



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2023 à 19h à la salle des fêtes de Léré

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPEK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, GORIN Jean-Paul, ANTZ Laurence, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. VERBECKE Marc a donné pouvoir à M. KATITSCH Michel
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme MARQ Pascale a donné pouvoir à M. SCOUPE Jean-Claude
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence
Mme AUDRY Régine est remplacée par M. GORIN Jean-Paul
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane
Mme BEGUE, M. FAUROUX Laurent et M. BEAUJOIN Thierry sont absents

Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Mme TERREFOND Anne-Marie secrétaire de séance.

19h07, arrivée de M. LEGER Patrick

Ordre du jour

I- ADMINISTRATION GENERALE

I-1) Désignation d'un délégué pour la commune de Sury-près-Léré au sein du SMICTREM

M. PABIOT rappelle que suite aux élections municipales qui ont eu lieu sur la commune de Sury-près-Léré et à l'élection du nouveau maire, M. VIGUIE Pascal, précédemment délégué au sein du SMICTREM a démissionné de ses fonctions. Il convient donc de redésigner un délégué pour le SMICTREM pour la commune de Sury-près-Léré.

M. SCOUPE Jean-Claude est candidat pour siéger. Le conseil communautaire doit donc procéder à l'élection d'un délégué à bulletin secret.

47 bulletins sont trouvés dans l'urne. 6 bulletins blancs.

M. SCOUPE est élu à 41 voix

I-2) Désignation d'un délégué suppléant au sein du SIRVAA

La commune de Menetou-Râtel était représentée au sein du SIRVAA avec un délégué suppléant. Depuis le changement de municipalité, il n'avait pas été reproché à un vote pour désigner le délégué suppléant. Le conseil communautaire doit donc procéder à l'élection d'un délégué suppléant pour le SIRVAA à bulletin secret.

M. VIMON Jean-Baptiste est candidat.

Pendant le vote, Mme MATTELLINI annonce l'arrivée d'un 2^{ème} technicien de rivière au SIRVAA : M. Valérian RUFFLET. Erwann Chupin est revenu de son congé maladie mais ne travaille pas à temps plein.

Par ailleurs, un nouveau technicien arrive aussi au SYRSA : Justin Parkitny.

47 bulletins sont trouvés dans l'urne.

M. VIMON est élu à l'unanimité.

I-3) Modification des statuts de la CDC pour l'étude de transfert de la prise de compétence eau potable et assainissement

M. PABIOT rappelle que le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif sera effectif au 1^{er} janvier 2026. Dans cette perspective, une étude de transfert va être lancée par la CDC avec l'accompagnement du CIT en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. Afin d'être autorisée à valider et suivre cette étude, la communauté de communes doit prendre la compétence facultative qui le permet. C'est pourquoi, il est proposé une modification statutaire avec la prise de compétence facultative suivante : « étude préalable au transfert des compétences "eau" et "assainissement" ».

Le conseil communautaire doit donc se prononcer sur la prise de compétence « étude préalable au transfert des compétences "eau" et "assainissement" ». La communauté de communes doit alors notifier à ses communes membres la prise de compétence. Les communes disposeront alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette prise de compétence. A défaut de délibération dans ce délai le transfert sera réputé accepté.

Pour mémoire, les études patrimoniales ont été demandées aux communes qui ont déjà répondu pour l'eau. L'embauche d'un technicien a été envisagée mais après discussion avec Pascal VIGUIE, il peut également être envisagé d'externaliser en faisant appel à un prestataire de services.

M. PABIOT insiste sur l'utilité de ne pas attendre 3 mois pour voter en conseil municipal sinon « nous perdrons du temps ».

M. PELE constate qu'on demande de voter pour quelque chose que les élus n'ont pas demandé, avec quoi ils ne sont pas d'accord et pour laquelle on attend un accord.

M. PABIOT répond que les conseils ont la possibilité de voter non. Il remarque simplement que « ce ne serait pas grave pour les élus de ce mandat mais si on ne prépare pas le sujet, ce sera compliqué pour les prochains élus ».

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification des statuts.

I-4) Désignation d'un membre représentant les socioprofessionnels au sein de l'EPIC suite à une démission

Au sein de l'EPIC, des membres de la société civile siègent pour représenter différents collèges. M. GUILLOT Dominique représentait le collège des hébergeurs. Depuis son départ, il convient de remplacer ce membre. Il est proposé M. GOURAUD Aurélien, directeur de l'hôtel le Panoramic pour siéger au sein du comité de direction.

47 bulletins sont trouvés dans l'urne. 1 bulletin blanc

M. GOURAUD Aurélien est élu à 46 voix.

II-RESSOURCES HUMAINES

II-1) Création de postes saisonniers pour les accueils de loisirs et adolescents de l'été

M. VAN DER PUTTEN indique qu'afin de permettre les recrutements et l'organisation des accueils de loisirs pour l'été 2023, il est nécessaire de créer des postes saisonniers d'animateurs vacataires.

Les accueils de loisirs de Vailly sur Saultre et Saint-Satur seront ouverts du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 11 août 2023. Afin de respecter les taux d'encadrement, il est proposé la création de 23 postes d'adjoints d'animation vacataires. Il est également proposé de créer un poste d'adjoint d'animation saisonnier pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap (comme sur l'ensemble des périodes 2022 et petites vacances 2023) à 32/35^{ème}. Si l'enfant accueilli habituellement n'est pas présent, le contrat ne sera pas réalisé sauf si une situation similaire se présentait et nécessitait un accompagnement individualisé.

En parallèle, dans la perspective d'organiser des activités pour les 12-17ans durant le mois de juillet et août 2023, il est proposé la création de 3 postes d'animateurs vacataires du 10 juillet au 4 août 2023. M. VAN DER PUTTEN ajoute qu'il est envisagé de reconduire la même organisation que l'année dernière, à savoir Jeux d'été en Berry, et un mini camp.

M. VAN DER PUTTEN annonce les effectifs 120 enfants à l'accueil de loisirs à st Satur, 40 à Vailly et 24 adolescents.

Accueils	Fonctions	Grades	Nombre
Saint-Satur/ Vailly sur Sauldre	Animateur	Adjoint d'animation Territorial 1er échelon Vacataire- 10/07/2023 au 11/08/2023	23
Saint-Satur	Directeur- directeur adjoint	Adjoint d'animation territorial- 6 ^{ème} échelon Vacataire 10/07/23 au 11/08/2023	1
	Auxiliaire de vie loisirs	Adjoint d'animation territorial-1 ^{er} échelon saisonnier à 32/35 ^{ème} du 10/07/23 au 11/08/2023	1
Accueil adolescents	Animateur	Adjoint d'animation Territorial 1er échelon Vacataire 10/07/2023 au 04/08/2023	3

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-2) Création de postes saisonniers pour la piscine de Saint-Satur

M. BARBEAU annonce qu'afin de préparer la saison estivale 2023, il est proposé la création des postes saisonniers pour le fonctionnement de la piscine intercommunale à Saint-Satur sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 27 août 2023 comme indiqué ci-dessous.

Nombre	Grade rattachement	de	Fonction	Durée
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1 ^{ère} classe 3 ^{ème} échelon		Chef de bassin	Du 1 ^{er} juillet 2023 au 31 juillet 2023- 35/35e
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1 ^{ère} classe 3 ^{ème} échelon		Chef de bassin	Du 1 ^{er} juillet au 20 août 2023- 35/35e
7	Adjoint Territorial- 1 ^{er} échelon		Entretien et vestiaires	Du 1 ^{er} juillet au 27 août 2023 – Temps de travail selon nécessité de service
2	Adjoint technique territorial-1 ^{er} échelon		Caisse	Du 1 ^{er} juillet au 27 août 2023 30/35 ^{ème}

Pour compléter l'équipe des maitres-nageurs-sauveteurs, le groupement d'employeur Aqua 58 met à disposition des maitres-nageurs ou BNSAA. Ce partenariat est un véritable atout pour trouver les personnels qualifiés. Ces postes ne sont pas comptabilisés dans les postes créés puisqu'ils sont directement gérés par l'association.

Mme FOURNIER Ophélie remarque que le poste de sécurité ne figure pas dans le tableau. M. BARBEAU explique qu'il s'agit d'une prestation de services.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création des postes saisonniers pour la piscine intercommunale à Saint-Satur.

III- FINANCES

III-1)- Adoption du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la M57

Mme RAIMBAULT rappelle que dans le cadre du passage à la M57, les collectivités supérieures à 3 500 habitants doivent élaborer un règlement budgétaire et financier retraçant l'ensemble des règles budgétaires, comptables, les régies, l'actif et le passif...

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-2)- Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC

Le point est ajourné pour problème matériel

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC qui se résume comme suit et dont le détail a été envoyé par document annexe :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2022
Investissement		1 377,71 €	1 377,71 €
Fonctionnement	66 357 ,93 €	73 924,65 €	7 566,72 €

III-3) Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC

Le point est ajourné pour problème matériel

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC identique au compte administratif. Le document est annexé en pièce jointe de l'envoi.

IV- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

IV-1) Amendement de la convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire)

M. SCOUPE rappelle que la convention ORT a été signée le 16 janvier 2020. Les deux communes de Saint-Satur et Sancerre ont été intégrées dans le dispositif de relance « Petites Villes de Demain » en 2021 (la convention d'adhésion Petites Villes de demain, a été signée le 12 avril 2021). La signature à posteriori de la convention Petites Villes implique une étude de revitalisation globale des communes (plan guide pour Saint-Satur, étude par périmètre pour Sancerre) et porte à préciser les fiches actions prévues à l'échelle de la convention de l'ORT.

Le 16 février 2022, la Communauté de Communes a mis en œuvre une gouvernance avec les quatre communes signataires (Boulleret, Saint Satur, Sancerre et Veaugues) et le Pays Sancerre Sologne. Cette méthode a permis de définir la gouvernance, le comité de pilotage et le comité technique.

Le comité de pilotage s'est réuni à 5 reprises sur l'année 2022 en présence des quatre maires des communes signataires, des chargés de mission du Pays Sancerre et Sologne et de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire. Les trois premiers comités de pilotage qui se sont réunis entre le mois de février et de juillet 2022 ont permis d'aborder les trois thèmes piliers de l'ORT : Le commerce, l'habitat et la mobilité. Un quatrième axe a été ajouté - *les projets structurants contribuant au développement de la vie locale* - (type tiers-lieux, pépinière d'entreprises, sauvegarde du patrimoine, regroupement scolaire, aménagements paysagers...). Les services de l'ANAH et ALEC 18 sont intervenus également en juillet 2022 (thème habitat).

Le comité technique s'est réuni le 15 juin 2022 en présence de la Préfecture (DDT), des chargés de mission de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, de la Mairie de Sancerre et du Pays Sancerre Sologne. Le comité technique ORT se réunit régulièrement en fonction des thématiques à aborder.

1. La Gouvernance :

La gouvernance de l'ORT est organisée de la façon suivante :

- Le comité de pilotage ORT assure la coordination des actions et l'animation des partenariats. Il définit les orientations de l'opération dans son ensemble et permet la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il assure la cohérence de la stratégie globale d'intervention de l'ensemble des actions à l'échelle globale de l'ORT. Il se réunira au moins une fois par an, pour apprécier l'avancement et le bilan de l'opération, apporter des solutions en cas de difficultés rencontrées et proposer des réorientations si nécessaires.
- Le comité technique : Il a en charge l'animation et le suivi opérationnel du projet, notamment l'avancement pour chaque volet d'action. Le comité technique se réunira deux fois par an et autant que de besoin, et pourra proposer la mise en place de commissions techniques thématiques (groupe de travail).

1.1 Le comité de pilotage est co-présidé par le Président et le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire. Le Préfet de Département ou son représentant et le référent départemental de l'Etat désigné par le Préfet y participent nécessairement. Il comprend également les maires signataires, les élus et responsables des services nécessaires de l'intercommunalité et des communes signataires. Les partenaires signataires y sont représentées.

D'autres partenaires seront associés à cette instance selon la nature du projet considéré, comme la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cher, la Caisse d'Allocation Familiales, le CAUE, l'EPFLI, le Département du Cher, la Région Centre Val de Loire....

1.2 Le Comité Technique est composé de :

- Représentants techniques de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire et de la Mairie de Sancerre
- Référents départementaux (DDT, ANAH, DGFIP...), régionaux et nationaux de l'Etat (DREAL, ADEME, CEREMA...).
- Référents techniques du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne selon la thématique abordée
- Tout autre organisme compétent au regard de l'objet et de la thématique abordés

2. Les 4 thématiques développées dans les fiches actions :

1. Commerce (lutter contre la vacance)
 - Mobiliser l'EPFLI pour remettre sur le marché des cellules commerciales
 - Mobiliser les élus avec les groupes de travail Habitat & Commerce.
 - Accompagner les commerçants actuels et futurs dans la cession et l'acquisition de commerces.
 - Mobiliser les élus et les acteurs (CMA-CCI...) sur des actions focus sur les commerces (MCBAIC, Ma boutique à l'essai...).
2. Habitat (lutter contre la vacance)
 - Mobiliser pour accompagner et conseiller les acquéreurs et les propriétaires dans leurs projets futurs.
 - Sensibiliser les propriétaires sur la précarité énergétique (balade urbaine caméra thermique).

- Mobiliser l'EPFLI pour remettre sur le marché de l'habitat.
 - Mobiliser les élus avec les groupes de travail Habitat & Commerce.
 - Mobiliser la Fondation du Patrimoine (financement participatif).
3. Mobilité active (accès à la mobilité)
- Mobiliser les élus avec ces actions Journée Vélo.
 - Pacifier les voies pour favoriser le déplacement en modes actifs (vélo, marche...).
 - Proposer des ateliers de réparations, abri vélos...
 - Poursuivre les réflexions et études sur les besoins de déplacements.
4. Projets structurants contribuant au développement de la vie locale (types tiers-lieux).
- Des projets d'équipements structurants contribuant au développement de la vie locale (type tiers-lieux, pépinières entreprises ou assimilés), des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics (lieux de vie : écoles, foyer rural, mairie...), des aménagements paysagers, des appels aux dons pour sauvegarder le patrimoine local.

Les fiches actions ont été rédigées sur le périmètre des 4 communes ORT et de la CDC. Elles sont envoyées en annexe de la note.

M. SCOUBE ajoute que le travail réalisé pour les 4 communes sur des thématiques individuelles ou collectives a pour but de faire avancer les dispositifs. En effet, ce dernier a évolué depuis 2020. L'idée étant que ces 72 fiches projets soit communes : en effet chaque commune développe individuellement un axe et fait bénéficier les autres communes de son avancement. M. SCOUBE propose aux communes concernées de témoigner.

M. BILLAUT indique qu'avant 2020, avec l'ORT, 4 communes étaient engagées dans le dispositif sur le commerce, l'habitat et la mobilité. La 1^{ère} action de la commune a été l'engagement dans le dispositif Denormandie avec la campagne de communication qui a été réalisée.

Différentes thématiques sont explorées depuis le printemps 2022 : logement, commerces, habitat, mobilité ...Des actions ont pu être menées conjointement avec le chargé de la mobilité au Pays, la DDT, le chargé de mission PVD (Petites Villes de Demain), le manager de commerce...Des actions mises en place peuvent être traduites dans d'autres communes comme par exemple les affiches pour les locaux vacants dans les vitrines. Si un passant est intéressé, il a toutes les coordonnées nécessaires. Des actions spécifiques à chaque commune aussi peuvent être mises en place.

M. SCOUBE ajoute qu'à Saint Satur, c'est le projet de restructuration global et de revitalisation de la commune qui a été travaillé, avec le plan guide. Sancerre mène également un projet de restructuration global. Il précise que les 72 fiches ont été présentées aux membres du conseil et peuvent être utilisées par les autres communes pour différentes thématiques : l'EPFLI, le logement...

Les travaux faits sur les 4 communes de l'ORT peuvent être déclinés sur les autres communes.

M. PELE remarque que le travail sur le dispositif a créé du dynamisme dans les communes concernées.

M. PABIOT constate que toutes les fiches ne concernent effectivement pas toutes les communes mais la fiche par exemple sur la réhabilitation du foncier pour défiscaliser du patrimoine peut être dupliquée partout. Il existe des aides avec la fondation du patrimoine.

M. SCOUBE indique qu'en matière de précarité énergétique, il existe une balade urbaine avec caméra thermique qui peut être utilisée partout et qui est riche d'enseignements pour les propriétaires. .

M. SCOUBE indique que les travaux menés ont fait évoluer la convention ORT.

M. BILLAUT remercie les différents intervenants au niveau de la CDC et du Pays.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les amendements apportés à la convention ORT et les fiches actions correspondantes.

V- GEMAPI

V-1) Programme d'actions du PAPI sur 2023-2029

Mme MATTELLINI présente les fiches actions du PAPI (programme d'actions et de prévention des inondations) des vals de Loire dans la Nièvre et le Cher, et le Giennois décrivant les objectifs et modalités techniques et financières du programme 2023-2029.

Ce programme est porté par l'EPL (Etablissement Public Loire) avec la participation des 7 EPCI concernés. Les actions sont détaillées dans le document annexe et le récapitulatif des coûts par action par année.

- 1^{er} axe : animation et suivi de la mise en œuvre du PAPI : 1 ETP (équivalent temps plein) au sein de l'EP LOIRE
- Enquête perception du risque inondation :
- Organisation d'une journée de commémoration de la crue de 2003
- Sorties découvertes/artistiques autour du risque inondation : 3 thématiques
- Formation à destination des équipes municipales
- Organisation d'exercices de simulation de crise inondation
- Plaquettes thématiques sur le risque inondation
- Livret pédagogique sur le risque inondation (jeune public -élèves du cycle 3)
- Création de vidéos thématiques en motion design : réalisation 5 vidéos sur divers thématiques (fonctionnement naturel de la Loire, rôle et limite des ouvrages de protection...)
- Structure de visualisation des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues/PHEC) : choix d'un lieu marquant où l'installation sera visible de tous, peinture sur des troncs d'arbres ou mobiliers urbains, création d'un circuit de visite
- Promotion sur des quartiers pilotes un projet de développement résilient à l'inondation : sur notre CDC, secteur de Saint Thibault
- Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des logements : objectif : 500 diagnostics
- Etude de la sensibilité des infrastructures de captage (forage et station d'eau potable)
- Proposer un accompagnement à la réalisation d'un autodiagnostic « entreprise » : 1^{ère} étape : campagne de communication, amélioration de la connaissance basée sur l'autodiagnostic
- Diagnostic de vulnérabilité des bâtiments publics
- Autodiagnostic « patrimoine culturel » : réalisation de diagnostics pour porter à la connaissance des propriétaires ou gestionnaires
- Evaluation et organisation de la gestion des déchets post-inondation

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût global
Total	2 493,87 €	9 828,29 €	10 612,44 €	12 898,15€	15 493,87€	9 733,87€	5 036,73€	66 097,22 €

Il est proposé au conseil communautaire de donner un accord de principe à la contribution financière de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire pour la période 2023-2029 avec la répartition suivante :

- un montant de 29 926,42 € pour le financement de l'animation de ce programme porté par l'Etablissement public Loire
- un montant de 36 170,80 € pour la réalisation d'actions en prestation sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public Loire.

Mme MATTELLINI ajoute qu'une clause est ajoutée permettant à la CDC de se réserver le droit de mener à bien les actions chaque année si son budget le lui permet.

M. PABIOT remarque qu'il s'agit de sommes importantes mais qui seront arbitrées chaque année.

M. BUFFET estime important de préciser pour ceux qui sont loin de la Loire que le PAPI ne concerne pas de programmes de construction mais d'actions de communication.

Mme MATTELLINI ajoute que ce sont notamment des consignes en cas de crue, d'évaluation des déchets post inondations.

M. BILLAUT se souvient de la rue des Noyers à Léré jonchée de déchets après une inondation.

Mme MATTELLINI constate qu'en cas d'inondations, chacun se débrouille mais il faut communiquer.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

L'ensemble du détail des fiches action est annexé à la présente note.

Questions diverses

Rappel de dates

- 01/03 à 18h30 commission finances au siège
- 08/03 à 18h30 commission finances avec audit des associations à caractère social à qui la CDC verse des subventions
- 22 mars : commission finances élargie de préparation du budget
- 03 avril : commission finances élargie de préparation du budget

Locaux du Trésor Public à Sancerre

M. PABIOT indique que suite au passage des Domaines, une estimation a été remise à la CDC. Un rendez-vous est prévu avec la nouvelle trésorière générale pour connaître le montant des charges.

Foyer Logements

France Loire et VYV3 ont une proposition et méthodologie pour l'avenir de la structure. Un audit est actuellement en cours afin de présenter une projection en fonction des besoins et des attentes. La proposition est envoyée au conseil d'administration. Le conseil syndical aura lieu le 27 février.

Le 7 mars, une réponse de principe sera formulée car l'étude représente un coût. Un échange est prévu en visioconférence. L'objectif est de clôturer le projet avant le vote du budget. Le contrat de territoire du Département pourrait financer l'étude. D'ici la fin d'année, le dossier doit être tranché : toutes les propositions sont attendues pour octobre.

Santé

Les étudiants de l'asss seront reçus sur 8 périodes à Sancerre, Vailly et Savigny. Les plannings ont été envoyés à la faculté de médecine de l'asss pour une réponse attendue en mars.

Salon des internes de Lyon

M. SCOUPE et M. TEYSSANDIER sont allés au salon des internes en médecine générale sur 2 jours. M. SCOUPE indique que des internes de 1^{ère} et 2^{ème} année représentaient les principaux visiteurs, les étudiants de 3^{ème} année ayant déjà fait leur choix. Cela représentait environ 350 internes. Beaucoup de conférences étaient proposées. La CDC était présente au sein du village de professionnels avec des syndicats de médecins, des mutuelles, des départements, des régions ...M. SCOUPE ajoute que le stand de la CDC a été remarqué car il était tourné vers les médecins. Il remercie les Domaines CHOTARD et NEVEU qui ont fourni gracieusement le vin proposé sur le stand. D'autres spécialités régionales comme le crottin de Chavignol et les croquets étaient proposés à la dégustation.

M. TEYSSANDIER ajoute que les étudiants ont été très sensibles au fait que le vin ait été servi dans des verres en verre. Le stand a attiré de nombreux visiteurs. Les internes étaient invités à compléter des fiches de renseignements avec leur identité, leur projet... 45 fiches ont été complétées. La CDC les invite à un séjour découverte. La majorité des étudiants étaient des femmes et souvent en couple avec des personnes exerçant des professions médicales. Ils ont envie de découvrir le salariat. Le ressenti est positif. Les contrats de 35h les intéressent. Les principales questions étaient la présence d'autres professionnels de santé, l'environnement médical, la distance des hôpitaux. Les internes n'ont pas envie de faire du domicile. Ils se demandent comment ils seront accueillis, s'ils seront entourés d'autres jeunes médecins lors du séjour découverte. Les 2 jours seront denses. Les étudiants sont intéressés pour venir découvrir le territoire.

M. TEYSSANDIER ajoute que les journées découverte du territoire intéressent plus particulièrement les 2^{èmes} années. Sur 18 visiteurs, 10 internes de 2^{ème} année sont intéressés. Un appel aux bonnes volontés sera lancé pour leur accueil. L'idée est de ne pas lâcher ces étudiants. Les invitations leur ont été lancées.

M. SCOUPE remarque qu'il y a un creux d'internes sortant à cause de l'internat de médecine générale passé à 4 ans. Les futurs médecins peuvent s'offrir le luxe de choisir.

En mars, un salon de médecine générale aura lieu à Paris avec pour cible des médecins installés qui peuvent correspondre à notre 2^{ème} cible, à savoir des médecins qui veulent changer de cadre.

M. PABIOT remercie M. TEYSSANDIER et M. SCOUPE qui se rendront également à Paris.

20h17 , l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023 à 19h A la salle des fêtes de Sury-en-Vaux

Etaients présents :

LEVEQUE Michèle, ANDRE Alain, VERBEKE Marc, BEGUE Carole, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, ROGER Jean-Michel, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUBE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. GODON Patrick est remplacé par Mme LEVEQUE Michèle
M. TEYSSANDIER André a donné pouvoir à M. ANDRE Alain
M. FONTAINE Claude est remplacé par M. ROGER Jean-Michel
Mme LELIEVRE Corinne est remplacée par M. GODON Sylvain
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. FLEURIET Antoine

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.
M. BEAUJOIN Thierry est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

En préambule, M. PABIOT rappelle que tout ce qui compose le budget qui sera présenté en séance est le résultat des propositions des commissions finances élargies qui ont fait l'unanimité. Le travail a été effectué lors de ces commissions au sein desquelles tous les membres du conseil communautaire étaient invités à participer. La commission finances avait par ailleurs reçu seule les associations à vocation sociale financées par la CDC.
19h09 Arrivée de Mme MILLERIOUX

I- FINANCES

I-1) Affectation de résultat 2022 pour le budget principal et budget annexe SPANC

Mme RAIMBAULT présente les résultats :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Clôture 2021	Résultat cumulé 2022
Investissement	1 916 784.61	989 490.65	-927 293.96	83 073.83	-844 220.13
Fonctionnement	6 697 889.09	6 683 510.74	-14 378.35	1 122 996.60	1 108 618.25

Il est proposé l'affectation de résultat suivante :

RAR dépenses 2022	232 897.48
RAR recettes 2022	350 794.40
Solde RAR 2022	117 896.92
Besoin financement 1068	726 323.21
1068 excédent fonctionnement capitalisé	726 323.21
Report excédent fonctionnement 002	382 295.04
Déficit investissement 001	844 220.13

M. PABIOT remarque qu'un million d'euros a été investi sur le territoire.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.
18h12 Arrivée de M. FAUROUX

Pour le budget annexe SPANC, les résultats sont les suivants :

19h14, arrivée de M. GODON

	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Clôture 2021	Résultat cumulé 2022
Investissement		1 377,71	1 377,71	3 242.68	4 620.39
Fonctionnement	66 357.93	73 924,65	7 566,72	14 265.64	21 832.36

Il est proposé l'affectation de résultat suivante pour le budget annexe SPANC :

Report excédent fonctionnement 002	21 832.36
Report excédent investissement 001	4 620.39

M. PABIOT rappelle que le transfert de la compétence eau et assainissement aura lieu en 2026 et que tout budget est sensé s'autofinancer. Les prestations de l'entreprise qui réalisent les contrôles sont certes intégrées au budget spanc mais ce n'est actuellement pas le cas des frais de personnel pour le secrétariat. Dès l'année prochaine, il sera souhaitable d'inverser la tendance. Une partie des frais de fonctionnement devra être affectée au budget spanc. Le service devra être financé. « Il faut bien l'avoir en tête » insiste M. PABIOT, « la bascule doit se faire dès l'année prochaine ».

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-2) Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023

Mme RAIMBAULT Agnès rappelle que la communauté de communes est compétente pour les ordures ménagères et en délègue la gestion au SMICTREM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers pour les anciens cantons de Léré, Sancerre et Vailly) c'est donc à elle que revient le pouvoir de voter le taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui finance le syndicat. Pour rappel le taux de 2022 était de 15 %.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Bases prévisionnelles 2023	Taux	Produit attendu
2023	19 211 775	15%	2 881 766

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le fait de fixer le taux de TEOM pour l'exercice 2023 à 15% pour un produit attendu correspondant de 2 881 766 €.

I-3) Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2023

Mme RAIMBAULT Agnès rappelle que la taxe GEMAPI concerne la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et est une taxe affectée, c'est-à-dire que son produit sert à financer uniquement les dépenses liées à GEMAPI.

Les dépenses qui peuvent être financées par la taxe sont : les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'entretien et à l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès qui y mènent, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à la défense contre les inondations et contre la mer.

Le produit attendu doit être déterminé dans la limite de 40 € par habitant et doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI. Dans notre cas, il doit donc correspondre au montant des cotisations versées aux syndicats à qui la compétence est transférée :

- ✓ SIRVAA : le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs affluents : cotisation demandée de 47 859,37 pour l'exercice 2023
- ✓ SYRSA : Le Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et de leurs Affluents est dédié à la gestion des milieux aquatiques pour la Sauldre et son bassin versant : cotisation 2023 : 12 229 €
- ✓ PAPI : action inscrite en 2023 pour 3 718,95 €
- ✓ **Soit un total de 63 807,32 € pour l'exercice 2023 (contre 59 505,37€ voté en 2022)**

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

M. PABIOT annonce que le préfet assistera au bureau qui aura lieu le 19 avril pour échanger au sujet des digues de Loire. Un déplacement est prévu à Ménétréol. M. PABIOT rappelle que la CDC refuse de reconnaître le canal comme système d'endiguement, ce qui l'oppose à la DDT. Le préfet tranchera. La problématique de la portion hors canal sera à nouveau discutée. Le sujet reviendra lors du prochain conseil. Le sujet doit être clos en juin.

I-4) Vote des taxes additionnelles 2023

Mme RAIMBAULT précise que l'ensemble du conseil communautaire a constaté que des dépenses supplémentaires étaient engagées pour la santé. Le budget affecté à la compétence action sociale est en hausse du fait des accueils de loisirs qui se développent et de l'inflation qui impacte les frais de repas, de transport... Ce constat a mis en exergue le besoin de dégager 200 000 euros supplémentaires.

M. PABIOT rappelle que les taux n'ont pas augmenté depuis 2019.

Mme CHOTARD demande si la commune de Belleville participera au niveau des dépenses de santé comme annoncé par M. VAN DER PUTTEN l'année dernière en bureau.

M. VAN DER PUTTEN répond qu'il faudra finir par sortir de cette discussion et que le sujet n'a rien à voir avec le FPIC.

Mme CHOTARD insiste en disant qu'il avait néanmoins annoncé l'année précédente que la commune de Belleville participerait aux dépenses de santé.

M. VAN DER PUTTEN rétorque « on est tous le riche de quelqu'un, Crézancy est également le riche d'autres communes ». M. VAN DER PUTTEN propose de rédiger l'historique de la participation de Belleville au FPIC (pour alléger le prélèvement des communes). M. VAN DER PUTTEN ajoute qu'il « peut très bien transférer l'académie de musique à la CDC, c'est 100 000€, la médiathèque aussi, 100 000€. Pourquoi ne pas envisager la Fiscalité Professionnelle Unique ? » Il propose aux élus de venir assister au conseil municipal de Belleville. Il indique que le conseil municipal de la veille au cours duquel le budget devait être voté a dû être reporté faute de quorum atteint. En effet, les élus de l'opposition, voyant qu'il manquait d'autres membres, sont repartis. M. LEJUS demande combien de membres font partie de l'opposition. M. VAN DER PUTTEN répond « 3 mais ce sont les vacances scolaires, c'est pourquoi il manquait des membres ».

M. LEJUS revient sur la participation financière de Belleville que M. VAN DER PUTTEN avait proposée lors du dernier conseil afin d'équilibrer le budget santé. M. VAN DER PUTTEN dément.

M. FLEURIET remarque que la commune de Belleville a un train de vie supérieur aux autres.

M. VAN DER PUTTEN propose de demander aux professionnels des finances publiques comment financer une compétence communautaire.

M. PABIOT répond « Monsieur le maire, vous représentez la municipalité mais vous n'êtes pas la municipalité. Il va falloir se positionner : c'est oui ou non ! La décision appartient au conseil de Belleville. La CDC ne peut pas séquestrer la commune de Belleville. Vous avez dit, un moment donné que vous pourriez peut-être participer. Il faut clarifier et clôturer le sujet. Le budget proposé au vote a été vu en commission finances élargie. Le conseil communautaire décide mais le rôle du Président est de veiller à ce que chacun ait voix au chapitre. »

Mme MARQ remarque que le conseil communautaire a décidé de pallier aux manquements de l'Etat. L'ensemble des élus était d'accord pour financer ces 150 000 euros nécessaires pour la santé. « On sera fiers d'annoncer qu'on va accueillir des médecins. Je suis outrée de la discussion. On est responsables de notre avenir et on doit être fiers de le faire. Il s'agit d'une décision collective et unanime. »

M. BILLAUT indique qu'il n'est pas favorable à une hausse des taux même s'il ne s'agit pas de sommes « astronomiques » car les taux ont déjà été augmentés quelques années auparavant. Il fait part de sa consternation d'avoir vu des personnes faisant leurs courses une calculatrice à la main. M. BILLAUT a l'impression qu'« à chaque difficulté, faute de trancher, on augmente les taux. » Il trouve dommage de faire peser cet état de fait sur les contribuables. « Au lieu d'optimiser le budget de fonctionnement telle la fourmi, la CDC se comporte en cigale en ne tranchant pas. ». M. BILLAUT ajoute qu'il connaît la difficulté d'élaborer un budget mais il propose de trancher sur ce qui coûte. Il ajoute que des frais de fonctionnement pourraient être évités quand l'objet des dépenses ne sert à rien. C'est l'exemple de l'ancien lycée agricole à Vailly. Il pensait pendant longtemps que les locaux étaient utilisés par l'accueil de loisirs et des structures financées par la CDC mais ce n'est pas le cas. Il propose de vendre le bâtiment. Il pense que les frais relatifs au vigile pour la piscine à Saint Satur pourraient également être évités. Il convient que retirer les frais liés aux exemples qu'il vient de donner ne permettra pas d'économiser 200 000€ mais impacterait le message donné à la population. Il ajoute qu'il aurait souhaité que la Région soit interrogée au préalable pour l'accompagnement sur la santé. Il souhaite que le conseil tranche. Par exemple, au gymnase à Boulleret, il n'y a pas de chauffage. M. BILLAUT martèle : « il faut trancher ! »

M. PABIOT répond que le budget issu des axes tranchés par la commission est proposé au vote. Des économies peuvent être réalisées avec des choix assumés et tranchés. Des dépenses ont été revues à la baisse.

Mme RAIMBAULT rappelle que la provision pour le litige qui oppose la CDC à un agent n'a pas été inscrite au budget. La subvention du CIAS est réduite de 120 000 euros. Mme AUDRY indique que l'enveloppe des aides aux entreprises diminue également.

M. BILLAUT ajoute que néanmoins, les impôts devront encore augmenter l'année prochaine avec Gemapi.

Mme RUELLÉ Thérèse constate que cette situation est la conséquence du désengagement de l'Etat.

M. BILLAUT acquiesce mais ajoute qu'il faut néanmoins trancher.

Mme RUELLÉ répond qu'il faut s'en prendre à ceux qui ont voté la loi NOTRe ; « Attention avec l'eau et l'assainissement, ça va faire mal ! »

M. PABIOT rappelle que la CDC a fait un choix très coûteux avec la santé. Il rappelle aussi que des services se sont développés, comme les accueils de loisirs et les crèches qui desservent l'ensemble du territoire. Les enfants du Pays Fort sont de plus en plus nombreux à l'accueil de loisirs. Il s'agit d'un service rendu qui ne rapporte pas financièrement mais en indice de satisfaction. Ce type de service a un coût certain. C'est ainsi que le conseil a fait le choix de mettre en place un accueils ados.

M. BILLAUT répond que ce n'est pas le sujet et réitère sa demande de trancher.

Mme CHAMBON indique que le tableau avec la répartition budgétaire par compétence est très intéressant. Elle ajoute que l'action sociale bénéficie aux familles.

M. BILLAUT est d'accord, d'autant que l'offre de services couvre la petite enfance jusqu'aux adolescents.

M. SCOUPE revient sur la piste de l'appui de la Région qui aurait pu être explorée pour la santé. Il indique que des rencontres ont eu lieu à 2 reprises avec le GIP Pro santé. Il était également représenté au salon où les élus de la CDC tenaient un stand pour promouvoir le territoire à Lyon. M. SCOUPE indique que notre CDC ne correspond pas à la cible du GIP. Le GIP rencontre d'ailleurs des difficultés avec la Chambre Régionale des Comptes. Il s'avère que les médecins que la structure a réussi à placer étaient soit originaires des communes ou à proximité d'une agglomération. Le GIP a répondu qu'il ne pouvait rien faire pour notre CDC, notre organisation n'est pas compatible avec ce qu'il peut proposer.

Mme AUDRY confirme que le GIP a salarié des médecins déjà implantés en libéral.

M. BILLAUT indique qu'un médecin du territoire a pris sa retraite mais est parti s'installer en Saône et Loire.

M. PABIOT remarque que « France Services représente un coût de 70 000 euros mais tout le monde est content. »

M. BILLAUT est d'accord mais dans le contexte actuel, toute hausse est compliquée à subir pour les habitants.

M. LEJUS constate que pour les communes aussi, la situation est compliquée.

M. CROUZET rappelle que la hausse des taux est minime.

M. BILLAUT le conçoit mais dénonce le principe. L'année dernière, le taux d'enlèvement des ordures ménagères avait augmenté.

M. CROUZET remarque que lors des commissions finances, le budget a été discuté ligne par ligne. « Il faut être là lors de ces discussions. » Mme PERONNET renchérit.

M. PABIOT explique que concernant le CIAS, il s'agit de l'opération de la dernière chance. La provision de 100 000€ pour le litige avec l'agent de la CDC a été retirée.

Mme CHAMBON constate que les résultats des démarches pour la santé sont encourageants.

Mme RAIMBAULT confirme que l'arrivée des médecins est positive.

M. PABIOT indique qu'une enveloppe pour le transfert de l'eau et l'assainissement a été prévue à hauteur de 30 000€ pour l'année 2023 alors que c'est un transfert qui est imposé par l'Etat. Il rappelle de plus que le service urbanisme est gratuit pour les communes. C'est un service dont toutes bénéficient.

M. LEJUS constate que les élus « grattent partout, mais il faudra procéder ainsi tous les ans, optimiser les dépenses et essayer de les réduire. On n'a pas le choix ! »

Mme RAIMBAULT ajoute que la hausse des impôts ne sera pas énorme par foyer.

Mme MILLERIOUX rappelle que la santé, l'action sociale, le tourisme et la culture sont des compétences essentielles.

Mme RAIMBAULT confirme que ces compétences aident les administrés à mieux vivre.

M. FLEURIET indique avoir demandé avec Mme MATTELLINI au SYRSA de baisser la contribution demandée à la CDC pour l'année 2023.

M. PABIOT imagine la difficulté à expliquer aux habitants qui habitent dans les terres qu'ils devront contribuer au risque inondations.

M. FLEURIET alerte sur le rapprochement avec le SMABS (Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Sauldre) pour la prévention des inondations. Se rapprocher du SYRSA pour cette partie de Gemapi reviendrait moins cher qu'intégrer le SMABS.

Les taux des taxes additionnelles 2023 sont soumis au vote pour un produit fiscal supplémentaire de 200 000 €, correspondant aux taux suivants :

	Taux 2022	Taux 2023	Bases 2023	Montant
Taxe foncière bâti	2,25%	2,52 %	31 141 000	784 753
Taxe foncière non bâti	6,94%	7,77 %	3 369 000	261 771
Cotisation foncière des entreprises	2,71%	3,04%	19 526 000	593 590
Taxe habitation	3,23%	3,62 %	6 247 718	226 167
Total				1 866 281

M. BILLAUT vote contre ; M. FAUROUX s'abstient. Le conseil communautaire approuve à 48 voix.

I-5) Répartition des subventions 2023

Mme RAIMBAULT indique que le montant global des subventions est en baisse.

Action sociale :

Associations	Montant 2023	Montant 2022	Montant 2021	Montant 2020	Montant 2019
Crèche Troypoms	55 000 €	68 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Crèche BerryBambelle	63 000 €	80 000 €	56 000 €	56 000 €	55 000 €
Crèche Jeux & Merveilles	74 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
Am Stram Ram-relais assistant maternel itinérant	8 000 €	16 361 €	16 383 €	16 221 €	15 800 €
La Passerelle Berrichonne- épicerie sociale	10 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
CIAS	170 000 €	290 000 €	170 000 €	70 000 €	70 000 €
Maison des jeunes (Boulleret)	45 000 €	44 000 €	42 000 €	40 000 €	35 000 €
Relais des Kangous		9 900 €	11 480 €	9 075 €	5 940 €
Kangouroule-halte-garderie itinérante	3 238,24	6 889 €	26 639,20 €	26 500 €	26 000 €
Total	443 238,34	611 150	478 502,20 €	373 796 €	331 800 €

Mme RAIMBAULT indique qu'à noter qu'à compter de 2023, les associations entrant dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF (les 3 multi accueils, Am Stram Ram, le relais des Kangous et Kangouroule) perçoivent directement les versements du CEJ par la CAF. La CDC perçoit encore pour cette année le montant correspondant à l'exercice 2022. Mais à compter de 2023, c'est l'association gestionnaire qui percevra directement, la CDC ne versant plus qu'une subvention dite d'équilibre. Mme RAIMBAULT rappelle qu'une audition des associations relevant de l'action sociale a eu lieu par la commission finances le 8 mars afin d'étudier leurs demandes de subvention et préciser les besoins de chacun.

Le montant total attribué ne sera pas versé en intégralité. Il sera soumis à une demande de compléments d'informations et d'éléments financiers consolidés pour ajuster le montant en fonction du besoin réel.

M. PABIOT évoque la difficulté des structures pour gérer leur budget car les recettes sont perçues tardivement, créant du dysfonctionnement et un décalage entre le budget et la trésorerie. « La CDC est une variable d'ajustement facile. » M. PABIOT ajoute que les associations seront revues en juin et en septembre. Le montant global des subventions pour les structures relevant de l'action sociale passe de 611 150€ en 2022 à 443 238€ en 2023. Ce qui ne correspond pas à une baisse de subvention en valeur absolue puisqu'elles percevront directement le Contrat Enfance Jeunesse pour 2023.

M. PABIOT rappelle que les sommes maximums sont engagées mais ne seront pas forcément distribuées. En effet, les associations ont du mal à faire leur budget du fait que la CAF donne les montants de prestations tard dans l'année. Le service rendu sur tout le territoire monte en puissance avec les crèches et l'accueil ados. Il ajoute qu'il faudra se poser les bonnes questions car la capacité d'accueil des locaux des crèches et des accueils de loisirs est trop faible. « La recherche de locaux et de personnel est un véritable casse-tête. Ce mode de fonctionnement ne pourra pas perdurer. Les accueils de loisirs sont implantés à Boulleret, Saint Satur et Vailly. La compétence n'est pas équilibrée mais l'indice de satisfaction est élevé car les personnes peuvent travailler et bien vivre sur le territoire qu'on rend attractif. » M. PABIOT précise que le montant des subventions pour les associations a fait débat.

M. VAN DER PUTTEN indique que le territoire compte 40 places en crèche (ce qui représente beaucoup plus d'enfants accueillis).

Tourisme :

Mme RAIMBAULT remercie l'office de tourisme d'avoir revu sa demande de subvention à la baisse. Elle précise que le montant de la subvention pour les VTT concerne 2 exercices.

Associations	Montant 2023	Montant 2022	Montant 2021	Montant 2020	Montant 2019
EPIC-Office de tourisme du Grand Sancerrois	320 000 €	350 000 €	300 000 €	350 000 €	220 250 €
Amicale laïque la Chapelle Saint Ursin-VTT FFC	1 000 €		18 650 €	19 000 €	12 000 €
Total	321 000 €	350 000 €	318 650 €	369 000 €	232 250 €

Culture :

Associations	Montant 2023	Montant 2022	Montant 2021	Montant 2020	Montant 2019
Associations saison culturelle	23 450 €	22 000 €	22 970 €	24 000 €	24 000 €
Commune de Boulleret	4 000 €		2 000	1 500	1 500

Mme RAIMBAULT précise que le montant de la subvention pour la commune de Boulleret concerne les subventions de 2022 et 2023. La subvention de 2022 n'avait pas été versée faute de crédits insuffisants au chapitre.

M. PABIOT explique que 168 000€ sont inscrits au budget pour la culture car la CDC fait office de boîte aux lettres pour les associations partenaires : elle perçoit les subventions du PACT régional pour les leur reverser.

Autres

Associations	Montant 2023
Comice Léré	4 000 €
ASER- Boucles saisonnières	6 175 €
Total	10 175

M. PABIOT précise qu'à la base, 12 000€ étaient prévus au budget mais finalement ce sont 6000€ qui sont proposés.

M. BILLAUT s'abstient. Le conseil communautaire approuve la répartition des subventions à 49 voix.

I-6) Autorisation de programme et crédit de paiement pour le projet de la Balance

Mme RAIMBAULT rappelle qu'une autorisation de programme et crédit de paiement a été votée en 2022 pour le projet de réhabilitation du gîte et camping de la Balance. L'autorisation prévue en 2022 a été respectée mais suite aux difficultés pour trouver des entreprises pour pourvoir aux différents lots et à la hausse des coûts, l'autorisation prévue et déjà versée en 2022 sera suffisante pour couvrir les dépenses qui devraient être assurées par la SEM TERRITOIRA.

Il convient donc annuellement de revoir l'autorisation de programme pour indiquer les crédits correspondant au budget. Il est proposé de modifier l'autorisation de programme comme indiqué ci-dessus en lien avec le nouvel échéancier transmis par la SEM TERRITOIRA. L'autorisation de programme sera revue sur l'exercice 2024 en fonction des choix à venir.

Plan pluriannuel La Balance

Crédit de paiement

Dépenses	2022	2023	2024	Total
Article 2313- Immobilisation en cours	476 000 €	0	797 241	1 273 241 €

M. PABIOT fait remarquer qu'aucune somme ne sera dépensée en 2023 pour le projet. La CDC accuse un déficit d'investissement car une somme a été décaissée en 2022 et aucune subvention n'a encore été perçue. L'opération a

fait l'objet d'un plan pluriannuel pour limiter l'impact de l'opération sur le budget avec des restes à réaliser trop importants. Il ajoute que le projet restera dans l'enveloppe définie au préalable. Les financeurs augmenteront leur participation. Il précise qu'il n'y aura pas de travaux en 2023 car l'appel d'offres a été infructueux. Des parties de travaux non indispensables seront retirées.

Mme MILLERIOUX demande des précisions sur ces parties non indispensables.

M. PABIOT répond qu'une commission aura lieu le 4 mai à 18h30. Toutefois il peut déjà dire que « des toilettes avec accès PMR seront faits quitte à avoir des chemins moins jolis. »

Le conseil communautaire approuve l'autorisation de programme selon les crédits de paiement indiqués ci-dessus à 49 voix pour et 1 contre (M. FAUROUX)

I-7) Vote du budget de l'EPIC Office de tourisme du grand sancerrois 2023

Voir le budget en annexe

Mme RAIMBAULT indique que l'office de tourisme a demandé une subvention de 325 000€ alors que la CDC propose 320 000€.

M. LEJUS relève une hausse de 200 000€ en dépenses de fonctionnement.

Mme MARQ précise qu'une embauche sera réalisée ; 90 000€ sont également virés en section d'investissement.

M. PABIOT regrette que l'office de tourisme n'ait toujours pas de régie publicitaire. Il estime que ce n'est pas normal. Auparavant, il existait une carte qui était éditée ; des partenaires contribuaient financièrement pour y figurer.

Il remarque que la taxe de séjour reversée à l'EPIC s'élève à plus de 100 000€. Même si la taxe de séjour ne représente que quelques centimes à l'unité, le montant obtenu démontre que le nombre de nuitées du territoire est très important. La fréquentation est encore en train d'augmenter.

M. PABIOT répète que l'absence de régie est anormale ; dans les prochaines années, le montant de la subvention de la CDC baissera. La régie apportera alors de nouvelles recettes. Le territoire attire beaucoup de visiteurs. Les hébergements sont souvent complets sur toutes les communes. « C'est bon signe. Il est important de parvenir à un processus vertueux pour rapporter de l'argent. »

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

I-8) Vote du budget du CIAS 2023

Voir le budget en annexe

M. PABIOT indique que la CDC frôle le million de subvention cumulée depuis 2017. Il rappelle que le sujet est arrivé entre Noël et l'an avant la fusion. L'étude décidera de l'avenir de la structure des logements foyers. Si aucune solution ne peut être envisagée, « on arrêtera. » La dérive a été stoppée en ne prenant plus les GIR1 et GIR2. La promotion de la structure n'est plus faite puisque si elle accueille plus de résidents, les coûts de fonctionnement augmentent avec des bâtiments énergivores et du personnel supplémentaire. Les dépenses sont plus que proportionnelles. La subvention que le CIAS demande à la CDC est en baisse par rapport à l'année dernière ; dans l'attente de la décision qui sera prise dans l'année pour l'avenir de la structure. Il faut néanmoins prévoir des dépenses en investissement pour le remplacement de matériel susceptible de tomber en panne.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-9) Vote du budget principal 2023

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget principal 2023 qui se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	7 703 167.36 €	1 913 666.47 €
Recettes	7 703 167.36 €	1 913 666.47 €

M. PABIOT rappelle que l'étude portant sur le CIAS est inscrite mais elle ne sera peut-être pas facturée. Tout dépend de la conclusion. De plus, elle pourrait être prise en charge par le contrat de territoire pour 12 000€.

30 000€ sont inscrits pour l'étude de transfert de la compétence eau assainissement.

Au niveau santé, des sommes sont inscrites pour payer le bureau d'études.

Les travaux des anciens locaux des finances publiques sont prévus à hauteur de 50 000€ mais ne seront peut-être pas dépensés car aucun accord n'a été trouvé avec la DGFIP à l'heure actuelle. Ce déménagement du siège n'aura peut-être pas lieu.

L'embauche de 2 médecins est prévue au budget santé. Il faut également budgéter des secrétaires, du matériel, l'électricité... les médecins arrivent en août ou septembre. En ce qui concerne les recettes générées par la santé, le montant a été estimé avec prudence d'autant que le reversement a lieu en différé. Les recettes sont compliquées à estimer donc largement minorées.

D'autres médecins doivent venir en visite dont un médecin d'Estonie. Une visioconférence a déjà eu lieu avec M. BILLAUT et M. RENAUD. La CDC a reçu des CV d'étudiants dont ceux de Lass. Toutes les dépenses santé sont en section fonctionnement.

M. PABIOT ajoute que la CDC perd 20 000€ de recettes. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises n'est pas compensée à 100%. La dotation de fonctionnement est en hausse mais avec la perte de la CVAE, finalement la dotation est moindre.

En section investissement, du matériel est prévu pour France Services ainsi que le passage en LED des crèches et de la maison de santé. La mise en place de volets est prévue à la crèche de Sancerre, permettant ainsi de mieux protéger de la chaleur. La climatisation à la crèche de Boulleret est en cours d'installation.

60 000€ sont inscrits pour les aides aux entreprises. Le montant a été réduit de 20 000€.

Les remboursements d'emprunt pèsent pour 330 000€ dans le budget pour le remboursement de capital. L'emprunt le plus important étant celui pour le déploiement de la fibre.

En ce qui concerne la dette, entre 2023 et 2024, 70 000€ d'annuité vont disparaître car plusieurs emprunts arrivent à échéance. « Cela redonnera du souffle à la CDC pour réaliser de nouveaux projets. »

M. PABIOT indique qu'il conviendra de se pencher sur la problématique des locaux des crèches et des accueils de loisirs.

L'étude de la FASS est inscrite au budget alors qu'elle n'a pas été vue en commission finances.

M. SCOUBE explique qu'il s'agit d'une étude portant sur les eaux de ruissellement et les infiltrations. Cette étude est éligible à une subvention de l'Ademe. L'EPFL pourrait porter le projet mais cela reste à confirmer. M. PABIOT ajoute que cette étude avait été oubliée mais qu'il est important de la réaliser car l'ancien site de la FASS permettrait à la CDC de gagner des hectares puisqu'à l'avenir la consommation d'espace sera limitée, or la surface de la FASS ne sera pas prise en compte puisque déjà urbanisée.

M. PABIOT indique que les panneaux autoroutiers sont inscrits, ainsi que les recettes de l'ARS.

Il remarque que les amortissements atteignent un montant important ; c'est une partie de fonctionnement dont on se prive. Ils représentaient 351 000€ avec l'autorisation de neutraliser 270 000€ pour au final amortir 80 000€. Ce montant est plus supportable pour le budget.

M. BUFFET précise que la commission propose et la plénière tranche.

M. LEJUS propose de réfléchir aux dépenses de fonctionnement de la piscine à Saint Satur, très importantes comparées aux recettes. « D'ici 1 an ou 2, il faudra trancher ! »

M. BARBEAU précise que la réhabilitation est estimée à minima à 4 millions d'euros.

Le conseil communautaire approuve le budget à 48 voix et 2 abstentions (M. BILLAUT et M. FAUROUX)

I-10) Vote du budget annexe SPANC 2023

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget annexe du SPANC 2023 joint en annexe qui se résume comme suit :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	145 386.56 €	5 724 .19 €
Recettes	145 386.56 €	5 724.19 €

I-11) Tarifs pour les activités destinées aux adolescents à compter de l'été 2023

M. VAN DER PUTTEN indique que dans le cadre de la mise en place du logiciel I-Noé qui permettra l'inscription dématérialisée pour les familles pour les accueils de loisirs, il est aussi nécessaire de revoir les tarifs pour les activités proposées aux adolescents.

Ce sujet a été abordé lors de la commission action sociale du 28 mars qui a émis un avis favorable.

Auparavant, les tarifs pour les activités destinées aux adolescents étaient basés sur un tarif unique à la journée (8€/jour sans repas ni goûter).

Dans la perspective d'obtenir des financements de la CAF, il convient que la tarification proposée tienne compte des quotients familiaux.

Il est proposé au conseil communautaire la grille tarifaire suivante :

Quotients familiaux	Tarif journée en € (sans repas)	Tarif pour une inscription à la semaine en € sans repas (5 jours)
QF ≤ 400	4,73	20
401 ≤ QF ≤ 700	5,73	25
701 ≤ QF ≤ 1000	6,73	30
1001 ≤ QF ≤ 1300	7,73	35
QF ≥ 1301	8,73	40
Hors CDC	10,73	50

Supplément pour sortie extérieure		
	- 50 km	+ 50 km
Transport avec sortie payante	5 €	8 €
Transport avec sortie non payante	3 €	5 €
Sortie avec nuitée	5 € par nuitée	

Ces tarifs ne comprennent pas la déduction des aides financières de la CAF ou de la MSA.

En cas d'absence de quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

M. VAN DER PUTTEN précise que ces nouveaux tarifs permettent d'être cohérents avec les accueils de loisirs.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs pour l'accueil ados à compter de l'été 2023.

I-12) Effacement de dettes

La Trésorerie a fait parvenir une demande de créance éteinte suite à une décision de surendettement. La créance concernée sera à imputer en créance éteinte et relève d'une facturation en 2021 et 2022 pour l'accueil de loisirs d'un montant de 30 €.

Le conseil communautaire constate à l'unanimité la créance éteinte pour un montant de 30 €. Un mandat sera émis au compte 6542.

Mme RAIMBAULT remercie les agents pour la confection du budget, en particulier Emilie.

I-13) Remboursement auprès de la Passerelle Berrichonne pour le remplacement d'une alarme

L'association la Passerelle Berrichonne a effectué le remplacement de l'alarme du bâtiment de l'épicerie sociale située à Belleville sur Loire (propriété de la CDC) suite à un dégât des eaux dû aux problèmes de fuites sur le toit (infiltrations). Cette réparation étant plus de la responsabilité du propriétaire, il convient de procéder au remboursement de l'association à hauteur de 906,95 €.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-RESSOURCES HUMAINES

II-1) Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité pour exercer les missions d'animateur adolescent

Le précédent recrutement pour l'animateur adolescent n'a pas été concluant. Il convient donc de procéder à un nouveau recrutement. Afin de respecter les termes et possibilités pour mettre en place un contrat, il convient de

procéder à la création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée de 12 mois. En effet, ce service étant nouveau et ne sachant pas quelle pourra être la fréquentation et l'organisation pérenne, il convient de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité. Cela permettra d'évaluer à l'issue de la période d'un an l'évolution du service et donc d'envisager éventuellement la création d'un emploi permanent. Le poste sera en binôme avec la directrice de l'accueil de loisirs de Vailly sur Sauldre.

M. PABIOT précise que la CDC s'est fait retoquer car le grade du poste ne permet pas de proposer un Contrat à Durée Déterminée. Il ajoute que cela pose question pour les grades concernant les CDD.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III- ADMINISTRATION GENERALE

III-1) Approbation du règlement intérieur des accueils de loisirs

Avec la mise en place de la dématérialisation des inscriptions pour l'accueil de loisirs il est nécessaire de revoir certains éléments du règlement intérieur. Ce règlement a été évoqué lors de la commission action sociale du 28 mars. Le règlement est joint en annexe de la note.

M. VAN DER PUTTEN indique qu'il s'agit de mettre en cohérence le règlement avec la délibération concernant la facturation.

Mme NOYER ajoute que la commission a procédé à des ajustements.

Un point est ajouté quand l'enfant est absent de l'accueil pour cause de maladie parentale.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs.

Questions diverses

Réunion

M. PABIOT rappelle que la prochaine conférence des maires aura lieu le 8 juin.

Compétence eau et assainissement

M. BILLAUT indique qu'un article est paru sur le journal de l'association des maires ruraux évoquant un éventuel revirement quant au transfert de la compétence eau et assainissement aux CDC.

M. PABIOT s'est entretenu avec Mme RICHER, sénatrice à ce sujet. L'Etat ne fera vraisemblablement pas marche arrière mais des aménagements pourraient être apportés telle la possibilité pour les CDC de transférer ensuite la compétence à des syndicats.

M. PABIOT rappelle que M. VIGUIE, président du plus gros syndicat d'eau du territoire a été associé aux réunions et le constat est d'essayer de simplifier les choses. Si les syndicats peuvent continuer à gérer la compétence, ce serait plus simple puisqu'ils ont l'habitude. Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine conférence des maires.

Marianne de la République

Mme RAIMBAULT explique que M. PABIOT l'a mandatée pour aller chercher un prix attribué par « Elles aussi », association du Loiret. Ce prix a été décerné pour le rôle des femmes et la parité dans les conseils communautaires. Elle rappelle que la parité n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 1000 habitants. Sur 16 communautés de communes qui concouraient, 3 prix ont été remis :

3^{ème} prix : Vierzon

2^{ème} prix : agglomération de Bourges

1^{er} prix : CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire

Mme RAIMBAULT a été mandatée par le Président pour aller chercher le prix. Elle a proposé à ses collègues vice-présidentes de l'accompagner : Mme AUDRY et Mme MATTELLINI (Mme CHOTARD était excusée).

Sur 50 membres titulaires de la CDC, 22 sont des femmes dont 4 avec un poste de vice-présidence. Les délégations attribuées aux vice-présidentes de notre territoire concernent des compétences importantes.

20h48, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 25 mai 2023 à 19h A la salle des fêtes de Léré

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, ROMAIN Michèle, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLÉ Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, MUNIER Laurent, CASTAGNIE Véronique, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLÉ Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEE Olivier, ANTZ Laurence, SCOUBE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. TEYSSANDIER André a donné pouvoir à M. ANDRE Alain
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick
M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à Mme MARQ Pascale
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme COQUERY Liliane a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
Mme STOUPEK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à M. CHOTARD Brigitte
M FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence
M. LEGER Patrick est remplacé par M. MUNIER Laurent
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
M. PIERRE Rémi est remplacé par Mme CASTAGNIE Véronique
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mme BEGUE Carole

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Mme VERON secrétaire de séance.

M. PABIOT propose de modifier l'ordre du jour avec le retrait du point IV) Convention Initiative Cher.

Le conseil communautaire approuve

Le conseil débute exceptionnellement par des questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

- La conférence des maires initialement prévue le 8 juin est reportée au 6 juillet.
- Les dates de conseils du 2^{ème} semestre seront données lors du conseil du 29 juin
- Une subvention de 35 000€ a été perçue pour France Services au lieu de 30 000€ attendus. Le service fonctionne bien. 171 usagers ont été comptabilisés en avril. Le nombre de demandes au mois de mai explose avec les déclarations d'impôts et de biens immobiliers. Un COPIL a lieu tous les ans en juin avec tous les France Services du département. C'est l'occasion de faire le point sur ce qui fonctionne et sur les

améliorations à apporter. La journée est séparée en 2 temps. Les agents France services, la préfecture, les opérateurs et les élus participent à différentes rencontres. Un compte-rendu de la journée sera fait en conférence des maires.

- La crèche de Boulleret ne fermera pas cet été car elle accueillera des enfants d'agents EDF de la centrale de Belleville. Le coût de fonctionnement de la période en question sera réglé par la centrale.
- Une commission d'appel d'offres pour l'eau se réunira fin août

Le procès-verbal du conseil communautaire du 25 mai est approuvé à l'unanimité.

I- SANTE

I-1) Création de deux postes de médecin territorial hors classe

Afin de poursuivre les démarches pour lutter contre la désertification médicale et suite à la modification de l'intérêt communautaire pour la prise de compétence centre de santé, il est proposé au conseil communautaire la création de deux postes de médecin territorial hors classe pour exercer dans les centres de santé.

A défaut de pouvoir statutairement à ces emplois, le recrutement pourra s'effectuer sur la base de l'article L.332-8 du code général des collectivités territoriales qui autorise à recruter des agents non titulaires pour des emplois de la catégorie A.

La rémunération sera fixée sur la grille indiciaire applicable au cadre d'emploi de médecin territorial hors classe. Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 3 ans. Il ne pourra être renouvelé par décision expresse que pour une nouvelle durée de 3 ans.

M. PABIOT remercie la préfecture, l'ARS, les avocats et les membres du COPIL santé.

Il ajoute avoir demandé de recruter un poste de secrétariat pour le siège. Désormais, trop de sujets complexes doivent être traités avec un nombre de mails et de comptes-rendus importants. Une personne supplémentaire est nécessaire pour aider au suivi des dossiers.

La préfecture est bienveillante sur le sujet de la santé. La visite d'un médecin roumain aura lieu entre le 10 et le 13 juillet pour une installation en libéral à Vailly.

M. PABIOT précise que les postes de médecins salariés seront créés hors classe car le traitement de base proposé sera au-delà de l'indice maximum du dernier échelon ce qui permet de tenir compte de la notion de prescription qui est différente de celle du médecin territorial.

Les postes hors classe permettent une certaine flexibilité au niveau des charges. Les taux de cotisations dans la fonction publique sont différents. Des postes hors classe permettent une amplitude beaucoup plus importante.

19h24 arrivée de M. THIROT

M. BILLAUT demande quel sera le salaire des médecins. M. PABIOT répond qu'il s'élèvera à environ 8000€ nets mensuels.

M. BILLAUT demande si ce salaire peut être plus précis.

M. PABIOT donne l'exemple de l'hôpital de Sancerre qui recherche un médecin généraliste.

Le conseil communautaire approuve la création des 2 postes à l'unanimité.

I-2) Création de deux postes d'adjoints administratifs pour les postes de secrétaires médicales pour les centres de santé

Dans le cadre de la mise en œuvre des centres de santé et du recrutement des médecins, il convient aussi de créer des postes pour assurer le secrétariat médical des deux médecins. C'est pourquoi il est proposé la création de deux postes d'adjoints administratif à temps non complet de 17,5 /35^{ème} pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la mise en place des centres de santé.

M. PABIOT qualifie d'aventure la mise en œuvre du service. Les postes peuvent être mutualisés avec des personnes déjà en poste à mi-temps. Les postes seront pourvus pour une période d'un an, ce qui laisse le temps de voir.

19h27 arrivée de Mme CHOTARD

M. PABIOT remarque qu'il aurait été plus facile que les secrétaires n'aient « qu'un patron » mais ce n'est pas possible. Il va rencontrer les secrétaires en question. Les postes seront donc créés pour accroissement temporaire d'activité. Pendant leurs congés, le service Doctolib prendra le relais.

Mme FOURNIER demande pourquoi 2 postes sont créés. M. PABIOT répond qu'il y en a 1 à Léré et 1 autre à Savigny. Mme RUELLE précise que la secrétaire pour Savigny est également secrétaire du médecin libéral. La date de recrutement reste à déterminer. Le médecin salarié vient d'Antibes et a fait sa demande de transfert.

M. PABIOT indique que le médecin qui vient de Roumanie pour Léré doit respecter un préavis pour l'hôpital qu'elle quitte, ce qui décale son arrivée.

Le médecin de Savigny prendra son poste le 1^{er} août.

En ce qui concerne le médecin pour Léré, tout le dossier a été envoyé à l'ordre des médecins.

Le conseil communautaire approuve à 46 voix.

Mme FOURNIER s'abstient

I-3) Projet de santé et règlement de fonctionnement pour les centres de santé

Afin de permettre la création juridique des centres de santé et notamment l'obtention du numéro FINESS permettant leur fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à la rédaction d'un projet de santé par centre et un règlement de fonctionnement commun aux 4 centres de santé.

Ces documents ont été envoyés pour relecture à l'ARS qui a déjà apporté des corrections. Les documents ont été renvoyés à l'ARS mais d'autres corrections risquent probablement d'arriver et de se croiser avec le dernier envoi.

Mme AUDRY précise que les projets de santé sont presque identiques. Le COPIL avec la CPTS et l'ARS a demandé des modifications.

Mme RUELLE Thérèse précise que l'exercice n'était pas facile car sans feuille de route précise.

M. PABIOT constate qu'il est très compliqué de s'entendre à plusieurs. Le projet nécessite de se projeter et comprend un poste de coordination. Le temps de coordination sera partagé entre les centres avec un pourcentage déterminé. C'est la modification qui a été demandée.

Ces documents sont nécessaires pour obtenir le numéro FINESS. La cohabitation avec des médecins libéraux posait problème notamment pour la salle d'attente commune.

Mme AUDRY salue l'énorme soutien de Delphine MOINDROT de la CPTS.

Mme RUELLE Thérèse qualifie d'affligeantes certaines contraintes.

M. BILLAUT demande pourquoi le centre de santé d'Henrichemont est mentionné : il s'agit d'une coquille. Il indique que le transport sanitaire peut être réalisé par d'autres que les transports Millérioux. M. PABIOT précise que c'est l'ARS qui a donné le nom des transports Millérioux.

Mme MARIX fait part de modifications à apporter : une diététicienne et une infirmière à ajouter.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-ACTION SOCIALE

II-1) Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 20/35^{ème}

Une animatrice de l'accueil de loisirs va arriver au terme des contrats vacataires et saisonniers. Cette animatrice donne toute satisfaction et s'est bien intégrée à l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs de Saint-Satur. C'est pourquoi il est proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation à 20/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023. Le temps de travail a été annualisé pour correspondre aux besoins de l'accueil de loisirs avec des périodes de travail sur les mercredis, l'intégralité des petites vacances et des vacances d'été.

M. VAN DER PUTTEN dénonce le manque de personnel dans ce domaine avec notamment des difficultés de recrutement pour la période estivale. M. PABIOT souligne une forte demande. M. VAN DER PUTTEN ajoute que le recrutement est plus difficile à Vailly

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de poste.

II-2) Signature de la CTG (Convention Territoriale Globale) avec la CAF, le Département du Cher

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la CAF, le Département du Cher, la MSA et la CDC vise à définir le projet stratégique du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Cette convention territoriale globale, nouveau cadre politique de référence, fait le lien entre l'ensemble des politiques publiques présentes sur le territoire. Elle sert de cadre de référence de l'intervention des partenaires et de feuille de route pour la politique sociale de la collectivité. Elle est conclue de 2023 à 2027.

Le travail de co-construction de cette CTG a permis de définir trois ambitions pour le territoire à échéance 2027.

**Ambition
1**

En 2027, les habitants accèdent facilement à leurs droits et aux services (alimentation, santé, logement, administration...) afin de lutter contre les exclusions.

Objectif 1 : Les habitants accèdent facilement à leurs droits.

Objectif 2 : La communication auprès des élus, familles et professionnels du territoire est renforcée.

Objectif 3 : Les habitants accèdent facilement aux services liés à la santé sur le territoire.

**Ambition
2**

En 2027, les familles et les jeunes du territoire identifient, bénéficient et peuvent être accompagnés vers les services liés à la parentalité, la petite enfance et la jeunesse.

Objectif 1 : Les familles et les jeunes accèdent facilement à un mode de garde et de socialisation.

Objectif 2 : Les jeunes sont accompagnés pour que leur intégration dans la vie citoyenne soit facilitée.

Objectif 3 : Les familles sont soutenues dans leur fonction parentale.

**Ambition
3**

En 2027, les habitants ont accès à une vie sociale, culturelle et sportive dynamique sur l'ensemble du territoire.

Objectif 1 : Les habitants ont une vie sociale ancrée sur la CDC.

Objectif 2 : Les habitants s'engagent bénévolement dans les associations du territoire.

Le schéma de développement détaillant les actions de chaque objectif est joint à la présente note.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention territoriale globale avec la CAF, le Département et la MSA.

M. PABIOT salue les actions mises en place avec le Pays et la Région. Pour le secteur enfance jeunesse, un poste a été créé pour l'accueil ados. Le développement de la compétence culture est à souligner.

III- ADMINISTRATION GENERALE

M. PABIOT propose d'inverser l'ordre des 2 points suivants car c'est plus logique.

III-2) Validation de la modification du projet de réhabilitation du gîte et camping de la Balance

Suite aux différents appels d'offres et à la flambée du coût des matériaux, plusieurs scénarios ont été étudiés avec la SEM TERRITORIA afin de rester dans l'enveloppe financière initiale.

Le projet initial avait été évalué à 1 062 417€ comprenant la réfection complète du gîte, restaurant et camping (réaménagement, VRD, réfection du bloc sanitaire, construction d'un bâtiment d'accueil, et installation de 3 hébergements semi durs type lodges et délimitation des divers espaces.

Les scénarios étudiés sont les suivants :

- Scénario 1 : réfection complète comme à l'état initial avec un coût total de 1 562 203 € pour un reste à charge (financement déduit) de la CDC de 648 205 €
- Scénario 2 : réhabilitation du gîte et restaurant, installation de 3 lodges, VRD de mise en accessibilité du camping. Pas de réfection des sanitaires ni de création d'un bâtiment d'accueil. Coût total de 1 122 137 € avec un reste à charge de la CDC de 224 446 €
- Scénario 3 : réfection du gîte et restaurant, pour le camping réfection du bloc sanitaire et installation de 3 lodges pour un total de 1 142 539 € et un reste à charge de 228 537 €

Les commissions tourisme et travaux réunies le 4 mai 2023 ont émis un avis favorable au scénario 3.

Il est proposé au conseil communautaire d'acter le scénario 3 pour le projet de réhabilitation du site et de poursuivre toutes les démarches correspondantes.

M. PABIOT ajoute que le projet de la Balance n'est pas récent. 450 000€ ont déjà été réglés. Les travaux n'ont pas encore démarré. Pour 2023, rien n'a été inscrit au budget, compte-tenu de l'avance déjà effectuée.

Le projet initial s'élevait à 1 062 000€ avec 771 000€ de subventions (66%) et un reste à charge de 291 000€.

Depuis, l'inflation a fait grimper le prix des matériaux. De plus, des lots n'étaient pas pourvus ; des appels d'offres ont été relancés avec des renégociations de gré à gré.

Le projet est passé de 1 062 000€ à 1 562 000€ aujourd'hui, ce qui n'est plus possible. La volonté des élus est de rester à 290 000€ de reste à charge. La subvention de 491 000€ de DETR est figée.

Plusieurs possibilités s'offrent donc. M. BILLAUT indique que la partie sanitaires avec l'accessibilité est obligatoire.

M. PABIOT ajoute que la commission a validé le scénario N°3.

Une demande de 190 000€ supplémentaires va donc être faite pour le contrat de territoire à dépenser avant 2026. La subvention de la Région passerait à 122 000€ pour un total de 913 000€ de subventions, soit environ 80% du projet.

Le reste à charge s'élèverait ainsi à 229 000€.

Mme CHAMBON demande si les entreprises qui avaient répondu sur le projet initial vont accepter un projet tronqué. M. PABIOT indique ne pas avoir la réponse.

La préfecture s'est engagée à ne pas modifier sa subvention.

Mme MILLERIOUX regrette que le point d'accueil disparaisse. M. PABIOT ajoute qu'il reste un peu d'argent dans l'enveloppe initialement prévue.

Il ajoute que l'année dernière, 900 000€ de l'enveloppe DETR n'ont pas été distribués. Il existe toujours des différences entre les appels d'offres et la réalité. Certains projets sont également abandonnés.

M. BILLAUT précise que l'année dernière, des ruptures d'approvisionnement ont été causées par la situation en Ukraine. L'enveloppe DSIL a été reportée en raison du décalage causé.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

M. BILLAUT pose la question de l'exploitation. Envisage t'on une délégation de service public ? M. PABIOT confirme que oui. Le lancement aura peut-être lieu en juin. M. GAUCHERON remarque que les prix auront peut-être été renégociés à la hausse d'ici là. M. PABIOT répond qu'ils peuvent l'être également à la baisse d'ici là car les carnets de commande des entreprises ne sont pas pleins.

III-1) Répartition du contrat de territoire avec le Département du Cher, la CDC et les communes de Vailly sur Sauldre, Léré et Sancerre

M. SCOUBE rappelle que le contrat de territoire est le cadre d'intervention de la politique d'aménagement du territoire du Département du Cher envers les CDC et les communes de centralité. Les projets doivent être structurants et rentrer dans les thématiques de la politique d'aménagement départementale.

Le précédent contrat avait été signé pour la période écoulée de 2019 à 2022. Celui-ci couvrira la période de 2023 à 2027. L'enveloppe à répartir entre la CDC et les communes de Léré, Sancerre et Vailly-sur-Sauldre s'élève à 900 000 € + 110 250 € de report de l'enveloppe précédente pour le projet de la Balance puisque non consommée.

Il est proposé la répartition suivante :

- CDC : enveloppe de 250 000 € fléchée comme suit : 190 000 € de complément pour le projet de la Balance et 60 000 € pour une étude sur les accueils de loisirs sur le secteur du Val de Loire et Sancerrois
- Léré : 216 666 € pour les projets de requalification de la place du marché, rénovation de la salle des fêtes, rénovation des locaux de la Lyre Léréenne
- Sancerre : 216 666 € : projet de la renaissance des quartiers soit la requalification des places, végétalisation et traitement des îlots de chaleur, mise en valeur du patrimoine des quartiers historiques
- Vailly sur Sauldre : 216 666 € : pour le projet d'achat et rénovation du cabinet médical et de reconstruction de la salle des fêtes

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat de territoire avec le Département du Cher.

Une réunion a eu lieu entre les 3 maires concernés et la CDC. En ce qui concerne la salle des fêtes de Vailly, il faut noter que la rénovation reviendrait plus cher que la reconstruction.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

IV-1) Modification du règlement des aides TPE

Le fonds partenarial économie de proximité de la Région Centre Val de Loire vise à accompagner les projets des entreprises du quotidien dans lesquelles l'habitant et le touriste consomment fréquemment voire quotidiennement.

Les objectifs du fonds consistent à :

- Renforcer une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- Contribuer au maintien et à la création d'emplois non délocalisables sur les territoires ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Adapter les entreprises aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et numériques ;
- Encourager la création d'activités non présentes sur les territoires ;
- Diversifier les activités économiques sources de richesse ;
- Privilégier les activités et les services dans les centres-bourgs (lien avec l'objectif zéro artificialisation nette et la revitalisation des cœurs de villes et de bourg) ;
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants et pour les visiteurs.

Le fonds partenarial Economie de proximité est constitué de crédits provenant des intercommunalités volontaires (Aides locales) et de la Région (CAP Economie de Proximité).

Le fonds partenarial Economie de proximité est constitué de crédits provenant des intercommunalités volontaires (Aides locales) et de la Région (CAP Economie de Proximité). Les financeurs fixent dans le règlement les priorités sur lesquelles elles fléchiront leurs financements. En l'absence de volonté d'une intercommunalité de participer à ce fonds partenarial, seules les priorités régionales (CAP Economie de proximité) seront soutenues.

Cette volonté entraîne une modification du règlement des aides TPE pour inclure les modifications liées à ce fonds partenarial économie de proximité.

Voici la synthèse des modifications proposées par les membres de la commission développement économique :

- Les bénéficiaires
 - Les entreprises implantées (siège social **et activité**) sur le territoire de la Communauté ;
 - **Ouverture aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ayant une activité économique artisanale et/ou commerciale) ;**
 - **Commerces non sédentaires (avec au moins 2 marchés hebdomadaires sur le territoire de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire) ;**
 - **Ouverture aux Hôtels.**
- Les critères d'éligibilité
 - Questionner la Région sur le cadre pour les structures de l'Economie Sociale et Solidaire (Présenter un plan de financement du projet équilibré, création au minimum d'un emploi...)
 - **Avoir un minimum de 20% d'apport en numéraire**
- Investissements éligibles
 - **Transition écologique : Investissements en lien avec la transition écologique et la responsabilité sociale, sociétale et environnementale (énergie, économie de matière, déchets, économie circulaire, biodiversité, mobilité ...).**
- Forme et montant de l'aide
 - Plancher de **500€** à la place de 800€

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications apportées au règlement des aides TPE.

M. PABIOT rappelle que les règlements d'aides TPE et aides à l'immobilier d'entreprise sont tirés de la convention régionale, d'où le besoin de modifier ces règlements.

En ce qui concerne les aides à l'immobilier, la Région donnait systématiquement. Dorénavant, les dossiers seront étudiés selon ses priorités.

Les aides TPE seront ouvertes à plus de bénéficiaires et avec des critères différents mais 20% d'apport seront obligatoires. Mme AUDRY ajoute qu'un comité regroupant élus et la Région pointe les dossiers, comme le fonds renaissance, par exemple.

Dorénavant, le siège social et l'activité doivent se situer obligatoirement sur le territoire.

M. BILLAUT pose la question des commerces sédentaires. Un camion pizza qui ne fait pas les marchés est éligible ou non ? M. BILLAUT rappelle qu'« ils avaient déjà été floués pour les aides COVID. »

Mme AUDRY indique que pour les aides Covid, les food trucks dont le siège n'était pas sur le territoire n'avaient effectivement pas pu bénéficier de l'aide. Elle ajoute qu'un camion pizza qui se déplace sur 2 communes peut être éligible et ne doit pas nécessairement être sur un marché puisque le règlement stipule « présence au moins 2 fois sur le territoire ».

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV-2) Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit de M. CAMPY Jérémy et Sami ENNAIFAIR pour l'entreprise Oenostay

Mme AUDRY indique que suite à l'acquisition d'un bâtiment de 280 m² composé de deux parties : un local commercial et une partie à usage d'habitation, le projet consistera en la création d'une sandwicherie gourmet et d'une micro-hôtellerie de luxe de 4 suites de 45 à 60 m². Il sera proposé un accueil personnalisé et un accompagnement touristique sur mesure.

Pour la sandwicherie, il sera proposé une carte courte composée de sandwiches, salades et gaspachos et desserts maison. Tous les produits seront frais et locaux avec une volonté d'utiliser du matériel et des emballages recyclés ou sans plastique. Un à deux emplois seront créés en plus des gestionnaires. Le montant de l'investissement du projet s'élève à 1 069 300 € et porte sur les travaux de rénovation, l'aménagement intérieur, l'achat de matériel professionnel (matériel de cuisine, électroménager, et l'ensemble de l'équipement).

La demande d'aide à l'immobilier sollicitée est de 20 000 € et le comité Initiative Cher a émis un avis favorable à cette demande.

Les membres de la commission développement économique proposent d'accorder un montant de 15 000 € d'aide à l'immobilier pour être en cohérence avec les autres projets semblables et les montants d'aides accordés.

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 15 000 € à l'entreprise OENOSTAY SAS.

Le projet se trouve à Sancerre, rue des 3 piliers à côté du magasin d'optique.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV-3) Convention avec Initiative Cher

Initiative Cher permet d'octroyer des prêts d'honneur (sans intérêt, sans garantie ni frais de dossier) à des créateurs, repreneurs ou chefs d'entreprise afin de faciliter la réalisation de leur projet et de leur faciliter l'accès aux crédits bancaires. La CDC a établi un partenariat depuis 2018 avec la mise en place d'une permanence hebdomadaire pour accompagner les porteurs de projets dans leur financement.

Initiative Cher accompagne également la CDC dans l'étude des dossiers d'aide TPE et à l'immobilier d'entreprise par le montage et l'instruction des dossiers, l'orientation des porteurs vers les acteurs compétents, le passage des dossiers en comité de sélection et le suivi après passage en comité. Initiative Cher suit également les porteurs accompagnés et valorise les acteurs accompagnés.

La participation financière demandée à la CDC se décompose de la façon suivante :

- Permanence hebdomadaire avec mise à disposition d'un agent pour 15 000 €/an
- Subvention Initiative Cher pour le passage des dossiers en comité et l'octroi des prêts d'honneur pour 10 860 € ;

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler la convention Initiative Cher pour l'année 2023 selon les conditions indiquées ci-dessus.

Le sujet est ajourné suite à une réunion avec Initiative Cher. Blandine Fleurier qui assurait les permanences quitte Initiative Cher. Il n'y aura plus de permanence à compter du 9 juin. Un accueil pourra avoir lieu sur rendez-vous.

IV-4) Convention avec la Chambre des Métiers

La CDC a également une convention avec la Chambre des Métiers dont voici le bilan pour 2022 :

Missions et actions sur le territoire	Objectif	Réalisation
Maintenir des permanences délocalisées :	<ul style="list-style-type: none"> 1 jour/semaine 	<ul style="list-style-type: none"> 1 jour/semaine
Pérenniser le soutien à la transmission d'entreprise et à l'accompagnement des cédants :	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des entreprises déjà engagées dans la précédente convention Accompagnement de 6 entreprises nouvelles dans leur projet de transmission 	<ul style="list-style-type: none"> Suivis de 9 entreprises engagées lors de la précédente convention Accompagnement de 7 entreprises nouvelles dans leur projet de transmission : <ul style="list-style-type: none"> → 7 Diagnostics cédants → 6 Evaluations de fonds → 6 Annonce Transentreprise
Animer les territoires par l'organisation de réunions ou d'ateliers thématiques :	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de 4 manifestations 	<ul style="list-style-type: none"> 5 Manifestations : <ul style="list-style-type: none"> → Atelier « Transmission » à Menetou Ratel le 19/09/2022 → Réunion « L'avenir des boulangeries et l'aménagement du territoire » à Bué le 03/10/2022 → Atelier « Transmission/Retraite » à Sens Beaujeu le 07/11/2022 → Atelier « Numérique » à Sancerre le 15/11/2022 → Atelier « Crise Energétique » à Bué le 24/11/2022
Appuyer le développement d'entreprises installées :	<ul style="list-style-type: none"> 27 Visites d'entreprises 15 Diagnostic 360° 	<ul style="list-style-type: none"> Total de permanences : 34 Total de Rendez-Vous : 45 <ul style="list-style-type: none"> → 16 Aides à la création d'une entreprise → 19 Aides aux développements de l'entreprise → 7 Aides pour la transmission → 3 Aides à la reprise Total de contact téléphonique : 82
Assurer un accompagnement et un appui auprès des collectivités sur les projets concernant le secteur artisanal :	<ul style="list-style-type: none"> Etude économique d'implantation ou de reprise d'une activité artisanale indispensable à la vie locale 	<ul style="list-style-type: none"> Etude économique réalisée par la CMA concernant les boulangeries en difficultés sur le territoire
Mettre en place et animer des réunions pour les Artisans Nouvellement Arrivés (ANA)	<ul style="list-style-type: none"> Réunion délocalisée ANA au second semestre de l'année 2022 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une Journée Connexion Artisan (JCA)

Les axes de la convention pour 2023 sont les suivants :

- **Renouvellement de la permanence délocalisée sur la base d'une journée par semaine pour 4 000 €/ AN**
- Suivi des entreprises déjà engagées dans la démarche au titre de la précédente convention :
 - Forfait : 2 000 €
 - Proposition de la CMA : Poursuite de l'action Boulangerie et suivi des entreprises des conventions précédentes
 - Proposition de la CMA : Insistance sur la valorisation de l'image du Fonds de commerce (réalisation de mini vidéo).
- Accompagnement de 6 entreprises nouvelles dans leur projet de transmission :
 - Coût de l'accompagnement y compris annonce Transentreprise : 500 € par entreprise soit 3.000 €
 - Diagnostic- évaluation : 2 expertises à 500 € soit 1.000 €*
 - * pour tout accompagnement ou diagnostic supplémentaire : 500 € par entreprise
- **Animation du territoire par la mise en place de réunions territoriales : 4 ateliers par an soit un total de 2 400 €**
- **Appui au développement des entreprises installées**
- **Appui et accompagnement auprès des collectivités sur le tissu artisanal (maintien du dernier commerce ou activité)**
- **Appui au recrutement (dispositif ARDAN) pour 1 960 €**

Soit une participation financière totale de 15 095€.

Il est proposé au conseil communautaire le renouvellement de la convention avec la Chambre des Métiers selon les modalités indiquées ci-dessus.

C'est un soufflé supplémentaire sur le territoire pour un appui complémentaire.

M. GAUCHERON indique que la chambre des métiers est en pleine mutation. Il siège à la Région au niveau de la trésorerie. De nombreuses micro entreprises s'inscrivent. La chambre des métiers reste le point d'entrée.

Mme AUDRY souligne la performance du dispositif avec le tutorat de la CMA et l'accompagnement pour les reprises. Elle ajoute que la chambre avait proposé une 2^{ème} journée de permanence sur le territoire mais celle-ci n'est pas nécessaire. Des rencontres peuvent avoir lieu plutôt sur rendez-vous. La CMA apporte des connaissances juridiques indéniables.

Des diagnostics hygiénoscopiques ont été réalisés pour les boulangeries. La CMA accompagne le manager de commerces et les mairies pour les visites aux boulangers.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Mme AUDRY remercie le conseil au nom des entreprises.

IV-5) Renouvellement du poste de manager de commerce

Un poste de manager de commerce a été créé en 2021 à la suite du plan de relance national sur le commerce après la crise COVID. Un financement avait été obtenu auprès de la Banque des Territoires pour un montant de 40 000 € pour un contrat de 2 ans. Le contrat arrive à échéance au 30/09/23.

Le financement n'est pas renouvelable.

Voici un bilan des actions menées :

- Diagnostic et recensement des entreprises du territoire
- Rencontre avec l'ensemble des communes
- Lien et travail direct avec les associations de commerçants du territoire
- Suivi des actions ORT en lien avec le commerce
- Établissement d'un listing et recensement des locaux commerciaux vacants
- Rencontre et travail avec les propriétaires des locaux vacants mais aussi les agences immobilières
- Suivi de l'étude des boulangeries sur le périmètre sud du territoire
- Rencontres avec des porteurs de projet
- Suivi et pilotage du dossier de « Mon Centre Bourg a un incroyable commerce » sur la commune de Saint-Satur
- Mise en relation et orientation des porteurs de projets...

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire le contrat actuel pour une durée de 2 ans.

Après avoir présenté le bilan des actions menées, Mme AUDRY précise avoir demandé la réalisation d'une cartographie du territoire.

M. DELESGUES indique que le poste du manager peut être reconduit car « il s'agit de quelqu'un de dévoué qui n'est pas toujours bien reçu par les commerçants. Ceux de Saint Satur pour qui cela a été le cas se sont excusés. »

Mme AUDRY fait part de son souhait que le manager de commerce « monte en compétences et qu'il commence à instruire les dossiers jusqu'alors suivis par Initiative Cher. » Elle indique qu'il suit une formation de 3 jours avec Dev'up sur les bilans et l'aspect financier en général. Il s'agira d'un poste plus évolutif. Mme AUDRY précise que certaines mairies l'ont rencontré plusieurs fois mais qu'« il n'a pas de baguette magique pour trouver des porteurs de projets. »

M. GAUCHERON ajoute que ces derniers n'ont pas l'obligation de s'inscrire auprès de la CMA.

M. LEJUS constate la création de 3 postes, ce qui limite l'investissement. Il remarque que le fonctionnement est en hausse notamment à cause du personnel. « On ne peut pas investir. Il faudra faire attention à ne pas réaliser que du fonctionnement. Cette remarque est générale et pas particulièrement par rapport à ce poste précisément. Même si la demande est justifiée, attention ! »

M. PABIOT répond qu'il est conscient de la situation qui « ne dépend pas de nous. De nouvelles compétences sont exercées : développement économique, médecins, Gemapi... Un premier bilan pour le foyer logements a été présenté : la situation est catastrophique. Dans les prochaines années, la population chutera avec simultanément une hausse des + de 65 ans, ce qui rendra le territoire moins attractif. Si on ne fait pas ce travail, personne ne le fera. Et ce n'est qu'un début... »

M. PABIOT ajoute que le sujet de la centrale sera abordé en conférence des maires car il s'agit d'un réservoir d'emplois. Le sujet devra être tranché.

Les communautés de communes deviennent de mini départements, rendant leur rôle difficilement lisible. M. PABIOT rappelle que si le travail du SCoT et du PLUi ne sont pas faits, les communes n'auront pas d'hectares à construire. Ce sont des sujets importants.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la reconduction du poste en contrat à durée déterminée.

V-GEMAPI

V-1) Régularisation des systèmes d'endiguement

Des informations seront communiquées lors du conseil suite à plusieurs rendez vous avec le Préfet sur le système d'endiguement et le canal latéral à la Loire.

En synthèse un courrier va être transmis à la Préfecture pour indiquer que la CDC refuse de reconnaître les systèmes d'endiguement et ainsi c'est l'Etat qui va se substituer et effectuera la démarche.

En parallèle, un courrier va aussi être transmis à l'EPL pour rejoindre l'organisation du PAIC (projet d'aménagement d'intérêt commun) pour l'entretien et la gestion des digues à compter de janvier 2024.

Des explications seront aussi apportées sur la réunion avec le Préfet pour le canal.

M. PABIOT rappelle qu'un courrier a été adressé au préfet pour indiquer, comme les autres territoires, que la CDC refusait de reconnaître les systèmes d'endiguements. « Le préfet va donc les reconnaître à notre place pour ne pas perdre la face. ». La hausse de la taxe GEMAPI attendue pour l'année prochaine est estimée à 200 000€. Un PAIC sera mis en œuvre avec l'Etablissement Public Loire.

Mme MATTELLINI précise que la CDC se réunit avec le val de Nevers qui se chargera de l'entretien ; la CDC financera. Cela revient à se substituer à l'état avec la gestion, des réunions...

M. PABIOT résume la Gemapi à une mutualisation de pauvres.

Mme MATTELLINI regrette l'obligation de « demander de l'argent sans arrêt. »

M. PABIOT constate qu'hormis l'agglomération, les autres EPCI n'ont pas de ressources en adéquation avec le linéaire. « Les maires géreront les inondations ».

Le PAIC gère l'entretien, la tonte, l'inspection et les alertes et est mené par le Val de Nevers. Les critères à négocier sont le linéaire, la population et la richesse de la population.

M. BILLAUT ajoute que « c'était cousu de fil blanc que cela s'appliquerait. »

M. PABIOT espère une mutualisation.

Mme MATTELLINI regrette le manque de solidarité sur l'ensemble du linéaire.

Mme MARQ précise que le président sera responsable de l'état des digues et des alertes (qui seront délégués) mais Nevers alertera.

M. DELESGUES demande comment les communes seront alertées. Personne n'a la réponse.

M. PABIOT ajoute que tout est à créer et que les communes seront conviées par la DDT 58 qui pilote.

Concernant le canal latéral à la Loire, une étude hydraulique sera réalisée par l'Etat entre Thauvenay et Bannay car le canal a un rôle de protection des inondations.

Mme MARQ n'est pas d'accord et précise que c'est une hypothèse.

M. PABIOT annonce que la CDC doit pratiquer une étude de danger. L'état financera. Sur un total de 50 000€, 10 000€ resteront à la charge de la CDC. « Il faudra qu'on reconnaisse que c'est une digue. Dans l'hypothèse où on ne reconnaîtrait pas, l'état araserait la crête sur toute la longueur. »

M. FONTAINE suggère : « il suffit de plantes rares et par rapport à l'impact écologique, personne n'y touchera. »

Mme MARQ rappelle qu'il s'agit d'un talus. L'étude qui émet l'hypothèse d'un rôle supposé en cas d'inondation n'est qu'une étude.

Mme MATTELLINI précise que l'étude bénéfice/risque n'est pas favorable.

M. BILLAUT ajoute que si le talus est reconnu comme digue, tous les arbres seront arrachés car il ne devra pas être végétalisé. Il précise qu'il s'agit d'une faute du législateur car le transfert ne prévoyait que la voie d'eau à VNF.

M. PABIOT indique que les services de l'état ont 2 discours : l'officiel et la voix off.

M. BILLAUT précise que le préfet a déjà fait financer des actions par les communes.

M. PABIOT ajoute que les services de l'état comprennent mais ils font appliquer la loi.

La CDC recevra un courrier du préfet demandant le vote de l'étude de danger.

Questions diverses

Mme CHOTARD rappelle que des spectacles gratuits sont proposés dans les semaines à venir.

Le piano saltimbanque de Franck Ciup jouera à Vailly le 13 juin, Ste Gemme le 14, Crézancy le 15, Barlieu le 16, Sancerre le 17 et Sury près Léré le 18.

Le spectacle Hic de la compagnie « Heïdi a bien grandi » sera joué à Saint Satur le 25 juin.

M. SCOUBE indique que le Cher figure dans les 7 départements français qui perdent le plus d'habitants.

Une collaboratrice qui vient de l'hôpital de Sancerre quitte le service instructeur pour retrouver le domaine de la santé. Le poste sera publié mais le recrutement dans ce domaine est difficile.

M. FONTAINE demande pourquoi cette personne ne pourrait pas occuper un poste de secrétaire pour les centres de santé. M. SCOUBE répond que la CDC ne recrute pas.

M. SCOUBE fait part d'une réunion le lendemain du conseil à la FASS avec l'EPFLi. Une étude a été inscrite au budget concernant la dépollution. La réunion a pour but d'étudier les étapes suivantes. L'EPLi pourrait prendre en charge le dossier pour un total de 8 hectares.

SCoT : En octobre, un courrier a été adressé à Mme RENIER pour la répartition entre les parties économiques, résidentielles et viti vinicoles. Notre CDC a une part moins économique et plus résidentielle. L'opération est complexe. Une réunion a eu lieu le 2 mai. Le Pays a entendu les arguments. 3 hectares ont été basculés de la partie économique vers la partie résidentielle. La densité a été abaissée à une moyenne de 11 maisons à l'hectare à l'échelle de la CDC au lieu de 15 maisons à l'hectare avec plus de souplesse pour les communes dites actives. Passer de 15 maisons à 11 représente une belle opération.

Le secteur résidentiel passe de 46 à 49 hectares.

Les équipements publics représentent 7.5 hectares.

Le secteur économique passe de 21 à 18 hectares.

Le secteur viti-vinicole représente 20 hectares.

Le bureau d'études du SCoT voulait que les 20 hectares soient cantonnés aux activités viti-vinicoles mais on pourra élargir aux entreprises dans ce domaine.

Il s'agit d'un jeu entre viti-vinicole, économie et agricole.

Le tonnelier à Crézancy est plutôt dans l'économie que viti-vinicole.

Une réunion est prévue le 27 juin pour relancer la dynamique pour clôturer le PLUi en 2024.

De grands débats à l'assemblée, au sénat et au ministère de la transition écologique montrent que tous sont conscients que tous les pouvoirs ne doivent pas être donnés aux régions mais qu'une répartition plus équitable doit être trouvée entre métropoles et territoires ruraux. Il avait été évoqué de donner 1 hectare à chaque commune pour l'habitat, ce qui reviendrait à obtenir 36 hectares.

M. GAUCHERON ajoute que les bâtiments écologiques ouvriront des surfaces supplémentaires dans les communes.

M. SCOUBE confirme que des pratiques vertueuses donneraient droit à plus de constructibilité. Des amendements sont pris dans ce sens. Le PLUi est en pause depuis 5 mois.

M. BILLAUT remarque que cela crée des difficultés avec des gens qui sont propriétaires de terrains qu'ils souhaitent commercialiser.

M. SCOUBE répond qu'il n'est pas possible de répondre actuellement, tout dépendra de l'évolution des discussions au sénat.

L'objectif est d'atteindre 0 artificialisation des sols en 2050 avec une diminution de 50% en 2030 par rapport à l'état actuel.

Le sénat essaie de rééquilibrer mais M. SCOUBE admet que la situation est pénalisante.

M. BILLAUT constate qu'avec l'étude de sol et le découpage par un géomètre, les habitants qui veulent vendre investissent sans savoir si leur terrain sera toujours constructible.

Mme CHAMBON ajoute que certains propriétaires déposent des permis de construire par 3. « Ils consomment toute l'enveloppe. Que restera-t-il pour les autres ? »

Foyer de l'ESAT

M. PELE constate que chacun lutte contre la désertification mais Veaugues est concernée en premier lieu. L'ESAT et les PEP sont sur la commune. L'IME est parti à Saint Satur. La blanchisserie est partie également. C'est maintenant le foyer des PEP qu'on veut délocaliser. M. PELE a interpellé les PEP car le foyer doit partir aux Aix d'Angillon. Les logements ne sont peut-être plus aux normes mais il n'y a jamais eu de travaux. 28 résidents partiraient dont certains qui travaillent à l'ESAT. Une partie du bâtiment est aux normes et une construction est envisageable. Mme LELIEVRE est présidente de l'association qui représente les personnes handicapées. Elle indique qu'ils bénéficient depuis 37 ans d'une inclusion dans le village. Les résidents participent à la vie du village.

Mme LELIEVRE a rencontré le président du département mais tout semble prêt pour le départ des 28 résidents.

« Plutôt qu'investir dans l'ancienne maison de retraite des Aix d'Angillon, pourquoi ne pas investir à Veaugues ? »

Mme FOURNIER indique faire partie des PEP et ne pas connaître les locaux, toutefois, elle sait qu'il existe une problématique quant à la mobilité des résidents. Aujourd'hui le handicap est toujours un frein à l'inclusion. « Les jeunes de l'IME ne sont pas associés à grand-chose. L'inclusion à l'école n'est pas facile. Les personnes qui vont et vivent à l'ESAT ne peuvent pas se déplacer. Ils rencontrent des difficultés quand ils veulent bouger. Il existe un manque de mobilité.

M. PELE indique que beaucoup de personnes ont un logement et sont autonomes.

Mme FOURNIER en convient mais remarque qu'ils ne sont pas autonomes pour se déplacer.

M. PELE demande pourquoi alors ne pas mettre en place des navettes pour assister à des manifestations culturelles par exemple plutôt que des navettes pour se rendre sur le lieu de vie. M. PELE rappelle que le bus pour Bourges passe à Veaugues. Il demande « Qu'ont les Aix d'Angillon de plus ? »

Mme LELIEVRE précise que les adultes qui auraient été capables d'être en autonomie l'auraient déjà fait. Elle ajoute que « ceux qui sont là ne sont pas capables de suffisamment d'autonomie. »

M. PELE remarque : « l'ancienne maison de retraite des Aix d'Angillon est vide et on ne sait pas quoi en faire.

Voilà ! »

Mme MARIX conclut qu'ainsi, on retire 28 habitants à la commune de Veaugues.

M. PELE précise que le département est tutelle de l'établissement.

Mme FOURNIER ajoute qu'elle comprend les arguments invoqués mais d'autres aspects doivent également être pris en compte.

M. PELE redoute que l'ancienne cuisine aux Aix ne soit réhabilitée pour ensuite réaliser un transfert total.

Le conseil communautaire approuve une motion contre le transfert du foyer à 48 voix et 1 abstention (Mme FOURNIER)

Mme AUDRY annonce que le manager de commerce enverra le dossier d'une entreprise qui cherche à s'implanter aux communes. Cette entreprise est adressée par Dev'up.

21h20, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 29 juin 2023 à 19h
A la salle des fêtes de Menetou-Râtel

Etaients présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michèle, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BARBEAU Julien, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUBE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel

Absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
M FLEURIET Antoine
Mme MARIX Marie-France, Mme TERREFOND Anne-Marie
M. LEJUS Bertrand a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier
M. FONTAINE Claude
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à Mme RUELE Thérèse
Mme STOUPEK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Mme PERONNET secrétaire de séance.
Le procès-verbal du conseil communautaire du 25 mai est approuvé à l'unanimité.
M. PABIOT annonce le retrait du point IV-2) de l'ordre du jour.

19h02 arrivée de Mme ROMAIN

I- TOURISME

I-1) Modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 01/01/2024

M. BARBEAU propose au conseil communautaire de revoir les tarifs afférents à la taxe de séjour. Les tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2018. Il est proposé de revaloriser les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Catégories d'hébergements	Rappel Tarif CDC 2023	Tarifs 2024	Taxe additionnelle départementale	Tarif Global 2024
Palaces	2€	2.15€	0.22€	2.37€
Hôtels de Tourisme étoiles, meublés de Tourisme 5 étoiles	1.50€	1.60€	0.16€	1.76€
Hôtels de tourisme 4 étoiles résidence de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00€	1.10€	0.11€	1.21€
Hôtels de tourisme 3 étoiles résidence de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	0.85€	0.90€	0.09€	0.99€
Hôtels de tourisme 2 étoiles résidence de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles	0.55€	0.60€	0.06€	0.66€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.50€	0.55€	0.06€	0.61€
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.35€	0.40€	0.04€	0.44€
- Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.20€	0.25€	0.03€	0.28€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception de l'hébergement de plein air	2,5 %	3,5%	0.35 €	3,85%

Cette délibération doit être approuvée avant le 1^{er} juillet 2023 pour être applicable au 1^{er} janvier 2024.

M. BARBEAU précise que les modifications proposées ont été étudiées et validées en commission tourisme. Cette dernière est favorable à la revalorisation de la taxe de séjour compte-tenu de l'inflation. Toutefois, il s'agit d'augmentation mesurée. Les tarifs n'avaient pas été revus depuis 2018. Le Département perçoit la taxe de séjour additionnelle. M. BARBEAU ajoute que la taxe de séjour est entièrement reversée à l'office de tourisme. La revalorisation permettra encore d'accroître les recettes de ce dernier et permettra peut-être à la CDC de verser une subvention moindre l'année prochaine.

M. PABIOT ajoute que le nombre de nuitée a considérablement augmenté :

- 91 000 en 2020
- 125 400 en 2021
- 153 000 en 2022 sans compter les opérateurs numériques.

M. PABIOT constate que ces chiffres confirment l'attractivité du territoire.

Des statistiques par catégorie d'hébergement et par commune de 2020 à 2022 seront envoyées par mail à chaque mairie. Ces chiffres prouvent que même les petites communes sont attractives ; ce n'est pas négligeable d'un point de vue économique. La hausse des nuitées concerne les 36 communes.

M. BARBEAU annonce que la taxe de séjour représente plus de 100 000€ par an. Les nuitées ont augmenté après le covid. Il note également que le nombre d'hébergements touristiques augmente dans les communes. M. BARBEAU rappelle que les hébergements sont déclarés en mairie. L'augmentation de l'offre bénéficie à la dynamique touristique.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les modifications tarifaires de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2024.

I-2) Tarif de la location de matériel pour la piscine intercommunale de Saint-Satur

M. BARBEAU précise que la piscine ouvre du 1^{er} juillet au 31 août. Du petit matériel d'activité a été acheté pour la piscine intercommunale de Saint-Satur notamment pour la journée inter-centres de loisirs qui se déroulera le 18 juillet 2023. Il est proposé de mettre ce matériel en location aux usagers de la piscine.

Les membres de la commission tourisme proposent de fixer le tarif de location de jeux à 5 € les 30 minutes de location.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette tarification de location de jeux à hauteur de 5 € les 30 minutes.

I-3) Convention avec les 1 000 lieux du Berry pour les entrées camping au sein de la piscine intercommunale

Il est proposé de reconduire la convention passée entre les 1 000 lieux du Berry et la CDC pour l'entrée à la piscine des clients du camping de Saint-Satur. En 2022, le forfait reversé s'élevait à 1 500 € ; il sera revalorisé en 2023 à 1 950€. Ce partenariat permet aux campeurs munis de bracelet d'accéder gratuitement à la piscine intercommunale en contrepartie d'un forfait annuel reversé par l'exploitant à la communauté de communes.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cette convention avec la SPL les 1000 lieux du Berry pour les entrées camping au sein de la piscine intercommunale.

II-ACTION SOCIALE

II-1) Demandes de subventions auprès de la CAF pour les projets 2023

M. VAN DER PUTTEN propose au conseil communautaire de solliciter des financements auprès de la CAF aussi bien pour les projets de fonctionnement que d'investissement suivants :

- **Emploi d'une assistante de vie loisirs pour l'accueil de loisirs de l'été 2023 :**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Emploi AVL	4 032 €	Subvention CAF	3 225 €	80 %
		Autofinancement	807 €	20 %
Total			4 032 €	100 %

- **Stage graff pour l'ouverture accueil ados pour hiver 2023 :**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Stage GRAFF	1 980 €	Subvention CAF	1 584 €	80 %
		Autofinancement	396 €	20 %
Total			1 980 €	100 %

- Activités ludiques et sensorielles pour le fonctionnement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Matériel d'activités	352 €	Subvention CAF	281 €	80 %
		Autofinancement	71 €	20 %
Total			352 €	100 %

- Activités ludiques et sensorielles Montessori pour l'investissement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Matériel d'activités	408 €	Subvention CAF	326 €	80 %
		Autofinancement	82 €	20 %
Total			408 €	100 %

- Changement du système d'éclairage pour le multi accueil Jeux & Merveilles : passage au LED

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Passage au LED	1 260 €	Subvention CAF	1 008 €	80 %
		Autofinancement	252 €	20 %
Total			1 260 €	100 %

- Achat de matériel lié au recrutement d'un directeur pour les adolescents (PC, bureau et téléphone)

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Matériel	2 560 €	Subvention CAF	2 048 €	80 %
		Autofinancement	512 €	20 %
Total			2 560 €	100 %

- Transport des enfants orientés par la Maison Départementale des solidarités vers les accueils de loisirs

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Location mini-bus, personnel, carburant	1 944 €	Subvention CAF	1 555 €	80 %
		Autofinancement	389 €	20 %
Total			1 944 €	100 %

- Achat de matériel pour les activités aquatiques à destination des enfants accueillis dans les accueils de loisirs

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Matériels d'activités	569 €	Subvention CAF	455 €	80 %
		Autofinancement	114 €	20 %
Total			569 €	100 %

- Achat de matériel dans le cadre des ateliers jardinages des accueils de loisirs de Saint-Satur et Vailly sur Sauldre

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Matériel	401 €	Subvention CAF	320 €	80 %
		Autofinancement	81 €	20 %
Total			401 €	100 %

- Aménagement du temps de repas extérieurs pour l'accueil de loisirs Saint-Satur/Sancerre

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Matériel (tables et chaises)	1 274 €	Subvention CAF	1 019 €	80 %
		Autofinancement	255 €	20 %
Total			1 274 €	100 %

- Achat pour aménagement d'un coin calme à l'accueil de loisirs de Saint-Satur

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Matériel sensoriel	697 €	Subvention CAF	557 €	80 %
		Autofinancement	140 €	20 %
Total			697 €	100 %

- Travaux de sécurisation de l'espace jardin de l'accueil de loisirs de Saint-Satur

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Matériel (pose de barrières de sécurité)	4 234 €	Subvention CAF	3 387 €	80 %
		Autofinancement	847 €	20 %
Total			4 234 €	100 %

M. VAN DER PUTTEN précise que les 2 premiers points ont été validés par la CAF. Il remercie Sancerre et les PEP du Cher pour le prêt du minibus.

M. BILLAUT ajoute qu'on peut remercier la CAF pour toutes les subventions. M. PABIOT précise qu'il ne s'agit pour l'instant que de demandes. Les dépenses sont inscrites au budget mais pas les recettes.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

M. BILLAUT demande si la CDC loue son minibus. Si oui, quel est le prix. M. PABIOT répond qu'il s'agit d'une mise à disposition gratuite pour les associations du territoire. Aucune demande n'a été jusqu'alors faite pour une location hors territoire.

M. BILLAUT demande que la convention lui soit adressée pour la diffuser aux associations communales.

II-2) Convention avec Jeux d'été en Berry

M. VAN DER PUTTEN indique que la communauté de communes renouvelle son partenariat avec le dispositif de Jeux d'été en Berry mis en place par le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Cher. Ce dispositif propose des animations sportives et culturelles à destination des jeunes de 12 à 17 ans.

2 semaines d'activités sont prévues sur le territoire de la CDC :

- Du 17 au 21 juillet 2023

- Du 24 au 28 juillet 2023

Elles se dérouleront au stade de Vailly sur Sauldre. Un système de navette est mis en place pour transporter les jeunes du secteur Val de Loire et Sancerrois.

Les inscriptions sont limitées à 24 jeunes par semaine. Le coût financier à charge de la CDC pour les 2 semaines d'activités s'élève à 2 000 €.

Les tarifs applicables sont les suivants :

Quotients familiaux	Tarif journée en € (sans repas)	Tarif pour une inscription à la semaine en € sans repas (5 jours)
QF ≤ 400	4,73	20
401 ≤ QF ≤ 700	5,73	25
701 ≤ QF ≤ 1000	6,73	30
1001 ≤ QF ≤ 1300	7,73	35
QF ≥ 1301	8,73	40
Hors CDC	10,73	50

M. VAN DER PUTTEN précise que 19 jeunes sont inscrits au jour du conseil. Certains le sont pour les 2 semaines. Le dispositif est reconduit depuis plusieurs années.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention pour les Jeux d'été en Berry avec le CDOS.

II-3) Renouvellement d'un contrat PEC (Parcours emploi compétence) ou accroissement temporaire d'activité d'un poste d'adjoint d'animation à 20/35^{ème}

Un contrat PEC a été conclu en septembre 2022 avec un jeune du territoire pour une durée d'un an sur un temps de travail de 20/35^{ème} au sein de l'accueil de loisirs. La CDC s'est engagée à financer le BAFA à cet animateur qui a suivi le parcours de formation et est en cours de validation. Un renouvellement du PEC pour 6 mois est possible mais le dossier doit être étudié en commission (conjointe entre l'Etat, la mission locale) pour émettre un avis sur la demande de renouvellement. Le dossier était présenté en commission le 26 juin soit quelques jours après l'envoi de la présente note. Nous étions donc dans l'attente de l'avis rendu. Si le renouvellement n'avait pas été accordé, la CDC aurait proposé un contrat à ce jeune qui s'est engagé dans un cursus de formation et s'est bien intégré à l'équipe de l'accueil de loisirs.

Puisque le renouvellement est validé, il est proposé au conseil communautaire de renouveler le contrat PEC pour 6 mois. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

II-4) Convention pour le plan mercredi pour l'accueil de loisirs

M. VAN DER PUTTEN rappelle que le Plan Mercredi a vocation à faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires.

La continuité éducative est au cœur du Plan Mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les écoles et les structures de loisirs, et sur l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité.

Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives (exemple : participation aux commémorations d'armistice).

Le temps périscolaire s'inscrit dans le prolongement direct du temps scolaire. Les projets développés sur ces temps, et les activités qui en découlent doivent nourrir, enrichir les apprentissages des enfants.

Pour mémoire, le temps extrascolaire est celui qui se déroule les samedis où il n'y a pas d'école, les dimanches et pendant les vacances scolaires. Le temps périscolaire est celui qui se déroule les autres jours.

Le PEDT, Plan mercredi, fait l'objet d'une convention entre les services de l'Etat, la CAF et la collectivité. Un comité de pilotage est mis en place pour informer les partenaires sur l'avancée du projet mais aussi sur le suivi et l'évaluation. Le comité de pilotage est composé de la CDC, la commune de Saint-Satur, la directrice de l'école maternelle, la

directrice de l'école primaire, la directrice de la garderie périscolaire, l'IEN, le Conseiller Pédagogique et les parents d'élèves.

Ce dispositif est important pour nos ALSH car il va permettre :

- Une flexibilité du taux d'encadrement : un animateur pour **14 enfants** au lieu d'un pour 12 à ce jour
- Une augmentation de la prestation de service ordinaire de la CAF (0,579 + **entre 0.46 et 0.95 €** par heure et par enfant)

Ce plan mercredi a aussi vocation à se mettre en place sur les autres structures du territoire (Belleville, Boulleret).

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention PEdT Plan Mercredi.

19h27, arrivée de Mme RAIMBAULT.

M. VAN DER PUTTEN ajoute que les 3 crèches ont renouvelé leur bureau avec toujours des parents qui souhaitent s'investir et des projets dans la continuité.

Il rappelle que la CDC finance le BAFA à 50 %. La CAF et le département quant à eux financent 100% de la formation, hébergement et transport compris. 20 jeunes dans le département ont intégré ce dispositif dont 18 sont allés au bout dont 1 à Jars et 1 à Subligny. La CDC intervient après et les conditions sont plus restrictives.

Les effectifs de l'accueil de loisirs à Saint Satur sont de 40 petits et 80 grands et 20 enfants pour Vailly.

M. VAN DER PUTTEN invite les élus à assister aux jeux inter centres le 18 juillet à la piscine.

III- ADMINISTRATION GENERALE

III-1) Versement d'acompte de subvention pour les partenaires culturels

La commission culture n'ayant pas pu se réunir suite au vote du budget pour proposer la répartition des subventions entre les partenaires culturels, Mme CHOTARD propose le versement d'un acompte aux associations sur la base de 10% du budget artistique prévisionnel. La proposition de répartition est faite en fonction du montant des dépenses artistiques inscrites au budget prévisionnel au moment du dépôt du dossier des associations pour la programmation 2023.

Cette proposition reprend le principe appliqué par la Région, à savoir la proportionnalité de la subvention par rapport au montant des dépenses artistiques.

Pour mémoire, le montant global de la subvention attribuée aux associations culturelles s'élève à 23 450 euros.

La commission culture proposera une répartition définitive qui sera présentée en conseil communautaire à la rentrée

Il est donc proposé de verser les acomptes suivants pour un montant total de 11 015 euros :

Partenaires	Budget prévisionnel en €	Acompte subvention CDC en €
Crézanswing	7 260	726
la Turbine Pertrin	15 850	1 585
la sabotée sancerroise	1 200	120
Festival de Boucard	29 117	2 911
Les Arcandiers du Pays Fort	15 665	1 566
Académie de musique et d'arts	12 100	1 210
Allons voir	17 204	1 720
Amag'art	7 270	727
Association des géologues	4 500	450

Mme CHOTARD indique que le montant de la subvention définitive sera voté à la rentrée.

M. PABIOT demande que les élus qui seraient membres de bureau d'associations ou adhérents ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-2) Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité pour le service instructeur du droit des sols

Suite à la vacance de poste effectuée pour le poste d'instructeur du droit des sols, peu de candidatures sont parvenues et aucun profil ne correspond vraiment aux attendus. Afin de trouver une solution dans l'attente d'un recrutement d'instructeur, il est proposé au conseil communautaire la création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à mi-temps d'une durée de 6 mois à un an en fonction du délai de recrutement du deuxième instructeur.

M. SCOUBE précise qu'une collaboratrice du service repart dans son domaine qui est la santé. Il ajoute que les sorties d'école sont hors domaine de compétences. La publication est relancée. Le recours à la sous-traitance est étudié.

Pendant 6 mois, en période de recrutement, la CDC avait eu recours à un poste d'assistante pour préparer les dossiers et faire un premier tri ; la situation s'avère malheureusement récurrente.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création du poste.

M. BILLAUT souhaite faire part de la difficulté à contrôler que le réalisé correspond au projet déposé. Il demande à réfléchir à un système de contrôle financé par les communes. Il précise que « derrière le permis de construire, il ne se passe plus rien et on ne sait pas si c'est conforme ». Il réitère sa proposition.

Mme COQUERY demande si ce n'est pas le rôle de la DDT (Direction Départementale des Territoires). M. SCOUBE répond que ce n'est pas son rôle. Elle intervient sur les délais et les réclamations.

M. CROUZET constate qu'avec l'attestation d'achèvement de travaux, on est censé vérifier donc il se déclare d'accord sur la démarche.

M. PABIOT reconnaît que les maires ne sont pas des professionnels. Ce système de contrôle permettrait de mettre « tout le monde sur le même pied d'égalité ».

Mme CHAMBON est d'accord car elle constate que quand les gens déposent un permis de construire, ils savent qu'ils peuvent prendre des libertés. Elle ajoute qu'« il faudra acheter un gilet pare balles ». Les maires ne disposent pas de grands moyens à l'heure actuelle. Elle ajoute que quelquefois, il n'y a aucun document d'achèvement des travaux.

Mme RUELLÉ Thérèse précise qu'il faudra faire appel à un contrôleur habilité afin d'éviter le tribunal administratif.

M. PABIOT rappelle que c'est le maire qui est attaquant mais que M. BILLAUT demande un soutien pour réaliser ces contrôles. M. BILLAUT répond que c'est tout à fait le sens de sa demande.

Mme RUELLÉ Thérèse donne l'exemple de la station d'épuration qui n'a pas été contrôlée et qui connaît des problèmes de fossés.

Mme MARQ constate que ces dossiers doivent être suivis au jour le jour car quand les travaux ne sont pas bien faits, il est difficile de demander à les refaire. De plus, le territoire est grand.

M. BILLAUT précise qu'il faudrait qu'un contrôle soit réalisé à la fin de la construction.

Mme MARQ rappelle que des travaux sont réalisés sans déclaration préalable. Elle indique avoir arrêté un chantier pour des tuiles non conformes.

M. GAUCHERON confirme que beaucoup de travaux sont engagés sans déclaration et estime que ce sont ces chantiers là qui devraient être contrôlés.

M. CROUZET et M. BILLAUT répondent que les 2 types de chantiers doivent être contrôlés.

M. PABIOT conclut qu'il faut faire preuve de pédagogie avec les entreprises.

M. BUFFET ironise sur les déclarations de garages de 19.99m² alors qu'en réalité ils avoisinent les 25m².

M. BILLAUT insiste sur le fait qu'il ne veut pas que ce soit la CDC qui paye mais les communes.

III-3) Modification du RIFSEEP pour la création des postes de médecins territoriaux hors classe

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le régime indemnitaire de la CDC par l'ajout des cadres d'emplois de médecin territorial :

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet et non complet et à temps partiel et les contractuels de droit public recrutés dans la structure pour une durée de plus de 12 mois.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions prévues par la présente délibération

✓ **Conditions de versement :**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- Tous les ans (a minima tous les 4 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou à la réussite à un concours

Il est instauré au profit des cadres d'emplois indiqués ci-dessous une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents :

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	Médecins Groupe 1	Médecin généraliste au sein de centre de santé-coordination	0	43 180 €	43 180 €
	Groupe 2	Médecin référent	0	38 250 €	38 250 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté et de son expertise dans son domaine de compétences.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE n'est pas maintenue.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

En cas de temps partiel thérapeutique l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

✓ Complément indemnitaire annuel (CIA)

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 et du professionnalisme, de l'expérience et du savoir-être de l'agent

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois indiqués ci-dessous :

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne			
			CIA (facultatif) Inscrire si pas de mini	Mini 0 €	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	Médecins Groupe 1	Médecin généraliste au sein de centre de santé-coordination	0		7 620 €	7 620 €
		Médecin référent	0		6 750 €	6 750 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications du RIFSEEP comme indiquées ci-dessus. M. PABIOT précise qu'il s'agit de la dernière étape du processus. Il ajoute que le RIFSEEP n'a pas changé depuis 2019. Le fait qu'il s'agisse de médecin prescripteur fait la différence au niveau du CIA. En cas de congés longue maladie ou longue durée, l'IFSE n'est pas maintenue. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-4) Création d'un poste d'adjoint administratif pour l'aide au secrétariat général

Comme annoncé lors du précédent conseil communautaire il convient de créer un poste de secrétariat pour renforcer le secrétariat général face aux diverses missions et démarches. C'est pourquoi il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

M. PABIOT ajoute qu'il s'agit d'« une nécessité vitale et absolue » face à un important travail administratif. Les sujets traités sont très importants et nécessitent beaucoup de temps et d'analyse : eau, assainissement, santé, gemapi...

« On nous impose de créer des super structures ». Le poste d'adjoint administratif n'était pas inscrit au budget.

M. PELE constate que les mairies rencontrent les mêmes difficultés. M. BILLAUT ajoute : y compris à cause de la CDC. 19h53, départ de Mme MARIX et Mme TERREFOND

Mme RAIMBAULT déclare que la CDC fera moins d'investissement.

Le conseil communautaire approuve la création de poste à l'unanimité.

IV- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

IV-1) Demande d'intervention de l'EPFLI pour les biens situés sur la commune de Saint-Satur pour les parcelles de l'ancienne « FASS »

M. SCOUBE rappelle que l'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPF acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignera.

Considérant la nécessité d'obtenir la maîtrise publique de l'ancienne Fonderie FASS de St-Satur, nécessaire au projet de requalification d'une friche industrielle à vocation économique, d'intérêt intercommunal, le Président et le Vice-Président en charge de l'aménagement proposent de solliciter l'intervention de l'EPF.

Ce projet visera sur le long terme à dépolluer, démolir et requalifier les lieux, en vue d'y installer des entreprises économiques. Il entre pleinement dans les objectifs du SCOT et du PLUi en cours d'élaboration, qui visent à limiter la consommation d'espace agricole et naturel.

Avant d'envisager une démolition et un aménagement quelconque du site, des études de sols et des investigations sur les eaux souterraines sont à mener. L'EPF sera mandaté à accomplir ces études. Elles devront permettre d'avoir un aperçu estimatif et prévisionnel des coûts induits et d'acter la poursuite du projet par l'intégration du bien dans le patrimoine de la collectivité. La collectivité, en collaboration avec l'EPF, effectuera des demandes de subvention pour le projet. L'EPF peut encaisser directement les subventions dès lors qu'il est nominativement désigné dans la convention de financement. Tous les financements perçus pour le projet viendront en diminution du capital porté et diminueront de facto le montant des annuités

S'il s'avérait que le résultat des études amenait la collectivité à arrêter le projet, le portage serait annulé et les études menées seraient à rembourser à l'EPF.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPF, la commune de SAINT-SATUR a été consultée par courrier en date du 8 juin 2023.

Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition des biens concernés. L'EPF est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché immobilier et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable du Président de la Communauté de communes ; lequel est habilité à cette fin par le Conseil de Communauté.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 10 ans, selon remboursement par annuités, au vu des simulations financières produites par l'EPF. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF. La convention de portage foncier sera contractualisée de manière tripartite entre l'EPF, la communauté de communes et la commune de SAINT-SATUR, afin d'encadrer les modalités d'intervention de l'Etablissement (acquisition, gestion et cession) ainsi que de remboursement. Ces modalités de portage ont été discutées conjointement avec la commune de Saint-Satur, sur les conseils de l'EPF. Elles répondent à la nécessité de gérer ce projet sur un long terme.

La gestion des biens sera assurée par l'EPF. Mandat est également confié à l'EPF de procéder aux travaux de déconstruction et dépollution sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Communauté de communes et la commune, lesquelles seront associées aux différentes étapes de la consultation. Le coût des études et travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

La collectivité reste au pilotage des demandes de subventions ; l'EPF viendra néanmoins verser l'ensemble des éléments en sa possession afin de faciliter leurs obtentions. Les sommes ainsi obtenues peuvent être versées directement à l'Etablissement en diminution du capital porté.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés.

Le Conseil communautaire délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le courrier de consultation pour avis de la commune de SAINT-SATUR sur l'opération, en date du 8 juin 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'habiliter le Président à solliciter l'intervention de l'EPFLI dans le cadre du projet de requalification d'une friche industrielle à vocation économique
- D'approuver l'extension du mandat de l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de requalification d'une friche industrielle à vocation économique, après accord écrit du Président, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à faire les offres d'acquisition au prix de marché déterminé et après accord écrit du Président à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- D'autoriser le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 10 ans, selon remboursement par annuités constantes ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- D'approuver le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Communauté de communes en cas de besoin et autoriser le Président à signer la convention correspondante ;
- D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.

M. SCOUPE rappelle que le terrain de la FASS est depuis le départ, un bien sans maître car l'état devait régler un problème administratif. Les élus sont prudents au sujet de ce terrain car il ne s'agit pas d'un terrain économique au sens du SCoT.. L'EPFLI n'était pas qualifié jusqu'alors pour les friches mais il est dorénavant habilité. M. SCOUPE indique avoir proposé le projet comme exemple. Il s'agit d'un terrain de 8.5 hectares avec différents degrés de pollution. Des études ont été réalisées par Saint Satur avec l'Ademe mais il reste l'eau de ruissellement. Le projet a été inclus dans le budget de la CDC qui a été voté en avril. La commune ne prévoit pas de réaliser des logements mais de créer un site pour l'activité économique, ce qui conduit au transfert du terrain à la CDC.

L'EPFLI propose de gérer les études. Différentes possibilités s'ouvrent : le site peut être à vocation logistique, parc d'activités...M. SCOUPE remarque que la CDC n'est pas sachant ; l'EPFLI propose que Saint Satur de rentrer le terrain dans son patrimoine puis l'EPFLI le rachète et peut ainsi engager les études, à savoir une étude de dépollution et une étude sur le devenir du site.

Les coûts seront alors étudiés et les décisions prises.

M. SCOUPE indique qu'il convient ce jour de délibérer sur la première partie du processus. La CDC devra rembourser sur 10 ans le coût des études si le projet n'aboutit pas mais elle se remboursera avec la vente des terrains. Il s'agit d'un projet lucratif pour la CDC. « Cette opération nous sortira de cette friche épouvantable à l'entrée de Saint Satur. »

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV-2) Demande de modification simplifiée du PLU de la commune de Sury-en-Vaux pour l'installation d'une antenne GSM-4G

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

V-GEMAPI

V-1) Réalisation d'une étude de danger pour la « digue » du canal de Saint-Satur

Mme MATTELLINI rappelle qu'à la demande de l'Etat une étude hydraulique a été réalisée sur l'ouvrage du canal latéral à la Loire afin de déterminer son éventuelle contribution à la prévention des inondations.

A l'issue de la réunion avec les services de l'Etat le 19 avril dernier, 3 scénarios ont été étudiés :

- Un scénario avec les ouvrages traversants fermés
- Un scénario avec les ouvrages traversants ouverts
- Un scénario avec la surévaluation arasée et les ouvrages ouverts

Les principales conclusions de l'étude sont les suivantes :

- La fermeture des ouvrages traversants est nécessaire pour éviter l'inondation dès la crue décennale

- La surélévation a un rôle de protection contre les inondations à partir d'une crue vicennale
- La fermeture des ouvrages traversants a une influence sur les niveaux d'eau de part et d'autre de la surélévation, elle est donc susceptible d'accroître le risque de brèche à partir de la crue cinquantennale.

Les modélisations hydrauliques ont démontré l'effet théorique de protection de la surélévation sur les inondations.

L'état de l'ouvrage ainsi que sa stabilité face à la charge hydraulique n'ont pas été évalués. Ces estimations sont du ressort d'une étude de dangers (EDD).

L'Etat a ainsi indiqué que les démarches de classement en système d'endiguement serait du ressort de la CDC au titre de la compétence GEMAPI. La CDC devrait alors effectuer toute la procédure d'instruction.

Si la décision de ne pas classer cet ouvrage était prise par la CDC, sa mise en transparence serait nécessaire voire son arasement. Dans le cas contraire, les responsabilités de VNF et de l'Etat seraient recherchées en cas de sinistre, en tant que propriétaires d'un ouvrage irrégulier et en défaut de contrôle de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Le choix entre ces deux options est du ressort de la CDC au titre de la compétence GEMAPI. C'est donc aussi à la collectivité de réaliser une étude de dangers éventuelle.

Etude qui permettrait à la collectivité d'obtenir des éclaircissements techniques et financiers. La réalisation de cette étude n'engagera pas la CDC sur les décisions à prendre par la suite.

L'Etat a proposé un accompagnement administratif et technique et la recherche de financement. Cette étude est estimée à 30 000 € avec un financement possible à 80 % (50% fonds Barnier, 30 % au fonds vert).

L'Etat, malgré l'insistance de la position de la CDC a affiché son impossibilité à assumer le coût total de cette étude.

Il revient donc au conseil communautaire de se positionner sur le portage ou non par la CDC de la réalisation de cette étude de danger.

Mme MATTELLINI rappelle que cela concerne 9.4 km de canal. Le canal étant une session VNF ; la CDC souhaite que VNF garde la responsabilité technique de l'ouvrage. La crainte est que si la CDC accepte de réaliser l'étude, l'ouvrage sera complètement à la charge de la CDC.

Mme MARQ demande si la volonté serait de ne pas faire l'étude.

M. PABIOT confirme qu'effectivement, il ne faudrait pas réaliser l'étude de danger. Mme MARQ estime également qu'elle ne doit pas revenir à la CDC.

Mme MATTELLINI ajoute que même avec 80% de subvention, elle représente une somme conséquente.

Mme MARQ remarque que la simulation est basée sur l'hypothèse que la digue tient.

MME MATTELLINI indique qu'on ne sait pas comment réagira le territoire plus loin si on ferme les ouvrages.

Mme MARQ ajoute que si la Loire monte, l'eau exercera des poussées. M. BILLAUT précise que certains endroits sont équipés de portes.

M. DELESGUES indique que le ru se ferme sous le canal.

M. BILLAUT constate qu'il s'agit d'un problème législatif : la voie d'eau a été transférée mais pas la protection des populations qui nous revient en 2024. « A quoi cela nous engage-t-il ? Si la digue lâche, et qu'il y a des morts à Ménétréol et à Saint Satur, à qui revient la responsabilité ? »

Mme MARQ ajoute qu'à Boulleret, il existe une digue contrairement à Ménétréol. Le plan d'évacuation est revu tous les ans. En 2003, le canal bouillait, tellement la pression était importante.

Mme MARQ rappelle qu'« on est prévenu 2 jours en amont ».

M. BILLAUT précise que Decize est la zone rouge et qu'ensuite il reste 48h pour un impact sur le territoire. Il donne l'exemple d'un tremblement de terre lié à l'évolution climatique. « Il faut faire attention ! Comment cela nous engage ? je ne veux pas voter et qu'ensuite il y ait des morts. En tant qu'homme et en tant que maire, je me pose des questions. »

Mme MATTELLINI ajoute qu'il est difficile d'entendre que si on ne fait rien, tout sera arasé.

M. PABIOT précise qu'il s'agit du sujet PI (prévention des inondations). Le préfet a reconnu pour nous, cela sera opérationnel au 1^{er} janvier 2024.

90% d'aide de l'état, 2035 pour l'investissement. 10% pour notre CDC pour 17km et 100% de fonctionnement à notre charge via la taxe gemapi.

Il rappelle que ces éléments sont issus de la Loi MAPTAM, et que cela a bougé sur les 6 derniers mois. VNF a indiqué que le canal sur notre portion faisait office de digue. Ce discours de VNF a entraîné la réalisation de l'étude hydraulique et une discussion autour du niveau acceptable de danger.

L'état demande une étude de danger pour discuter du niveau acceptable de danger. La grande nouveauté est la récupération des 9 kilomètres nécessaires mais cela ne peut pas se faire au 1^{er} janvier 2024. L'état menace d'araser le talus si la CDC ne reconnaît pas la cuve.

M. BILLAUT répète que s'il y a des morts, il y aura des responsables. Il répète ne pas savoir qu'en penser.

M. PABIOT répète que l'état ne sait pas comment transférer. Pour la suite, il y aura des négociations. N'est pas reconnu par l'état comme une digue de Loire. Au 1^{er} janvier 2024, il ne le sera toujours pas. « Si on n'envoie pas de message aujourd'hui... »

M. BILLAUT indique qu'à la Faute sur Mer, des élus ont été condamnés.

M. PABIOT affirme qu'au 1^{er} janvier 2024, la responsabilité de la CDC ne sera pas engagée. Personne n'a parlé de notre problématique avec le préfet de région et le préfet départemental.

M. BILLAUT ajoute qu'en 2035, ce sera la propriété de la CDC.

M. PABIOT propose de refuser l'étude pour essayer de trouver une autre solution. Car il rappelle que financièrement, on ne pourra pas faire face et que la taxe GEMAPI est limitée à 40 € par habitant. Le sujet n'est pas traité. Cela représente 9km supplémentaires en plus des 17 km. M. PABIOT est prêt à demander à un avocat de travailler sur le sujet.

Mme MARQ pose la question de la digue : on ne sait pas où s'arrête la cuve du talus.

M. BILLAUT indique qu'il y a un vide législatif. Le sujet est dans les missions de VNF. L'état pourrait imposer à VNF de le prendre en charge.

M. PABIOT ajoute que le canal n'est pas référencé comme digue de Loire. Depuis 50 ans, il n'est pas reconnu comme tel.

Les digues non domaniales représentent 40% et les digues domaniales 90 %..

M. PABIOT indique qu'il a déjà prévenu la préfète de région et le préfet du département que le conseil voterait non ; « On parle de responsabilité vis-à-vis de la population et responsabilité financière. On ne sait pas quelles subventions on pourrait obtenir. Il faut aller plus loin dans la discussion. »

M. FAUROUX remarque qu'une étude pour savoir si l'ouvrage tiendra est quand même importante.

M. PABIOT demande si c'est à la CDC de payer.

M. FAUROUX indique qu'il s'agit d'une décision importante mais si personne ne veut payer adienne que pourra.

M. PABIOT déclare qu'avant d'aller plus loin, il faut savoir s'il s'agit d'une digue de Loire et si elle peut être transférée.

M. PABIOT ajoute que si cette étude doit être faite, c'est par l'état puisqu'il a payé, il y a 10 ans, une étude sur les digues de Loire. Pourquoi ne ferait-il pas ici comme pour les autres ? L'état a réalisé des études partout sur le reste du linéaire, c'est paradoxal.

Mme MARQ propose que l'état fasse l'étude et ensuite la CDC pourra être en mesure de discuter.

M. PABIOT synthétise : la CDC est d'accord pour l'étude mais financée par l'état. Il propose de s'adjoindre le conseil d'un avocat.

M. BILLAUT constate que chacun élude le sujet et reste sur sa position.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- La réalisation d'une étude de dangerosité sans la prendre en charge financièrement
- L'appui d'un avocat pour éclairer les élus sur le sujet

M. BILLAUT rappelle qu'en janvier 2024, la CDC doit commencer à prendre en charge l'entretien.

M. PABIOT rappelle que 8 PAIC (projets d'aménagement d'intérêt commun) ont été créés sur l'ensemble de la Loire. 277 M d'ici 2035. Le périmètre sera connu d'ici là. Un courrier a été envoyé pour faire partie du PAIC de Nevers qui est plus proche de nous. La Régie de l'agglomération de Nevers pourrait être utilisée, une réunion est prévue à la rentrée afin de déterminer les modalités et le coût de cet entretien qui est évalué entre 150 000 à 200 000€.

M. BILLAUT indique que le niveau d'entretien est basé sur le niveau de danger.

M. PABIOT ajoute que les modalités ne sont pas encore connues.

Mme MATTELLINI indique que la préfecture a évoqué les discriminations liées à la gestion des digues domaniales. La préfète a beaucoup parlé de solidarité.

M. PABIOT remarque qu'il n'existe pas de solidarité d'un point de vue législatif. « C'est une solidarité de pauvres. »

VI-1) Point sur les démarches en cours liées à la santé

Mme AUDRY indique que le Dr Brabete n'a pas encore de date d'installation à Léré. Elle a un rendez-vous le 19 septembre au conseil de l'ordre.

Une réunion a eu lieu en juillet avec le Dr Houmani pour la mise en route du centre de santé à Savigny.

Le médecin roumain vient à Vailly du 9 au 13 juillet pour découvrir la commune et son environnement dans le but de s'installer en libéral. Mme AUDRY demande de l'aide pour la prendre en charge le mercredi. Diverses rencontres sont prévues et notamment avec des professionnels de santé. Des visites sont prévues à Sancerre, Veaugues et Bourges. Un moment de convivialité sera organisé au Cerf.

M. PABIOT annonce que le dossier avec les étudiants de l'ASSI en dentaire et en médecine est en cours de finalisation. La convention est prête à être envoyée. Il ajoute qu'à partir de la rentrée scolaire prochaine, il sera plus facile de toucher les étudiants. Il leur est plus facile de se positionner avec une année scolaire complète.

Il n'est pas possible juridiquement de rembourser les études des étudiants sur 3 ans.

M. PABIOT remercie les professionnels de santé qui accueillent des stagiaires.

Questions diverses

Dates des prochains conseils :

- 21 septembre
- 19 octobre
- 16 novembre
- 14 décembre

La conférence des maires aura lieu le 6 juillet à Subigny.

Action sociale :

M. PABIOT rappelle que les associations action sociale ont bénéficié d'un acompte de 50% de la subvention votée. Un point devait être fait avec chacune d'entre elles pour connaître le résultat de l'année précédente et ainsi confirmer ou non le versement du solde de la subvention. Les associations n'ayant pas encore tous les éléments, une réunion est prévue en septembre.

France Services :

M. PABIOT indique qu'il a participé à une réunion à la préfecture avec M. BILLAUT. Les services fonctionnent bien et la fréquentation est en progression. Contractualisation avec le Département pour l'accueil inconditionnel.

Le service itinérant de la CDC fonctionne bien et connaît un fort accroissement de sa fréquentation (environ 100 visites par mois). Un point a été réalisé avec les 2 agents de la CDC. Certains problèmes doivent être réglés avec les communes, notamment des problèmes techniques.

M. BILLAUT remarque que la déclaration de biens immobiliers a généré une forte sollicitation auprès des France Services.

Numérique :

M. PABIOT indique que beaucoup d'administrés se plaignent concernant le numérique. Quand Orange annonce des délais pour réparer le réseau suite à un vol par exemple, cela pose problème notamment pour les personnes isolées. C'est un vrai sujet.

Il ajoute que le raccordement à la fibre est vraiment problématique dans certains cas. Une réunion doit être organisée avec Berry Numérique car « on ne peut pas demander à quelqu'un de payer 3000€ pour se raccorder. »

M. FAUROUX conseille aux maires d'être présents lorsque les raccordements ont lieu.

M. PABIOT rappelle que la CDC a financé 3 millions d'euros.

Culture :

Mme Chotard rappelle que Franck Ciup a été en tournée du 13 au 18 juin avec le piano saltimbanque. Il est allé à Vailly, Sainte Gemme, Barlieu, Crézancy et Sancerre et Sury près Léré. Des représentations scolaires ont eu lieu à Vailly et à Barlieu. Hors scolaires, la tournée a rassemblé environ 450 spectateurs qui ont tous applaudi la qualité du

spectacle. Mme CHOTARD tient à remercier particulièrement les communes de Sainte Gemme et Barlieu pour leur accueil notamment logistique.

Le Spectacle « Hic » de la Compagnie « Heidi a bien grandi » joué à Saint Satur a été très apprécié. M. DELESGUES confirme que c'était très drôle.

L'exposition sur le bal manouch' tourne dans les communes. Les Affoubertis et le groupe Jace animeront le bal du 22 juillet à Vailly.

Mme CHOTARD rappelle qu'elle compte sur les mairies pour diffuser et relayer les informations.

Un spectacle de cirque de rue « Gum over » de la compagnie Lombric Spaghetti sera présenté en partenariat avec Boulleret aux scolaires du territoire les 6 et 7 juillet ainsi qu'aux EHPAD. 660 spectateurs sont attendus.

L'accueil de loisirs à Saint Satur bénéficiera d'un stage théâtre et musique assistée par ordinateur sur le thème des émotions fin juillet.

L'accueil de loisirs à Vailly quant à lui participera à des ateliers de danse hip hop et percussion musicale sur des bidons avec baguettes avec Beat Matazz et la compagnie « Entités ». Le spectacle de hip hop sera présenté au public le 28 juillet.

Le 23 septembre à Sancerre, la CDC organise en partenariat avec le libraire une rencontre avec des auteurs et des illustrateurs jeunesse. Des ateliers auront lieu pour des scolaires. « C'est une première qui fera office de test. »

Plus tard dans la saison, viendront des apéros théâtre, une pièce de théâtre « Epipurien » le 21 octobre à Léré et l'exposition scientifique.

La programmation des partenaires :

Le parcours d'art contemporain « Allons voir » est disponible jusqu'en septembre. Mme CHOTARD ajoute qu'il est très intéressant . Les plans sont disponibles à l'office de tourisme.

Crézanswing 8 et 15 juillet

Boucard : fresque au pied des silos

Turbine Pertrin les 22 et 23 juillet à Thou

Un été à Boulleret

M. PABIOT souhaite la bienvenue au journaliste qui remplace Vincent Michel.

21h, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.